Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 2 février 2022

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat de construction

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1218264002

Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation, situés au parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 376 998,71 $, taxes incluses (contrat : 301 598,97 $ + contingences : 45 239,86 $ + incidences : 30 159,88 $) - Appel d'offres public (21-6648) - (3 soumissionnaires)

20.002 Entente

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1229394001

Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.004 Subvention - Contribution financière

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1219271001

Autoriser les addenda modifiant les soutiens financiers accordés à trois (3) associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour achat d'équipement pour la relance post-COVID-19 (CE21 1963)

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1220348001

Accorder une contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1218080009

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1222675006

(AJOUT) Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CE *Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie* - 1224164001

Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1217031001

Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022

40.003 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1218370001

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 5

CE : 12.001

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.005

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1218264002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation, situés au parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 376 998,71 $, taxes incluses (contrat : 301 598,97 $ + contingences : 45 239,86 $ + incidences : 30 159,88 $) - Appel d'offres public (21-6648) - (trois soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation, situé au parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 301 598,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-6648);

2. d'autoriser une dépense de 45 239,86 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 30 159,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-21 08:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1218264002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation, situés au parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 376 998,71 $, taxes incluses (contrat : 301 598,97 $ + contingences : 45 239,86 $ + incidences : 30 159,88 $) - Appel d'offres public (21-6648) - (trois soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Golf municipal est situé dans le secteur est du parc Maisonneuve dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le terrain de pratique juxtapose un complexe d'immeubles en copropriété et est, de par sa nature, utilisé intensivement sur une base quotidienne en période estivale.
Il est requis de mener des travaux de remplacement de filets et de mailles de clôtures qui sont vétustes et désuets. Des balles de golf traversent actuellement les mailles des filets et des clôtures, ce qui pourrait présenter des enjeux de sécurité pour les utilisateurs du parc ainsi que pour les citoyens et citoyennes des habitations voisines. De plus, l'abattage récent de plusieurs arbres a mis à découvert l'extrémité nord de l'aire de frappe du terrain de pratique.

L'installation d'un nouveau filet permettra de sécuriser cette zone et d'utiliser pleinement le terrain de pratique. L'ajout de panneaux de signalisation viendra également faciliter les déplacements pour les utilisateurs à l'intérieur du parc et du terrain de golf. Ceux-ci sont présentement inexistants.

Les filets installés en 2013 ont passé leur fin de vie utile il y a 5 ans. De plus, certaines sections de mailles de chaîne déficientes n'ont pas été remplacées lors de ces travaux. Les nouveaux filets, s'ils sont rabattus à chaque période hivernale, peuvent atteindre une durée de vie de 10 ans. La maille de chaîne, quant à elle, peut atteindre 20 ans.

Le projet a été mené en concertation étroite avec l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres public n° 21-6648 a été publié le 22 novembre 2021 sur le site SÉAO et annoncé dans le Journal de Montréal. Il s'est terminé 22 jours plus tard, soit le 14 décembre 2021. Les soumissions ont été ouvertes le 14 décembre 2021, à 13 h 30.

Deux addenda ont été produits durant la période d'appel d'offres. Ceux-ci ont permis d'apporter des clarifications en réponse aux questions posées selon la procédure établie. Les précisions des addenda 1 et 2 ont eu un faible impact sur les prix. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents de l'appel d'offres, dans les délais prescrits.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	2 décembre 2021	- Réponses aux questions des soumissionnaires / Modifications au formulaire de soumission
2	9 décembre 2021	- Modifications au formulaire de soumission

Selon les clauses administratives particulières du cahier des charges, les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 14 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'exécution des travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation au parc Maisonneuve dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. Les travaux comprennent notamment :
- La préparation du site en vue des travaux à effectuer;
- Le terrassement et la mise en forme du terrain;
- L'installation de clôtures à mailles de chaîne de différentes hauteurs;
- L'installation de poteaux et de filets protecteurs;
- La plantation de deux arbres;
- L'installation de panneaux de signalisation.

Les contingences représentent 15 % du contrat, soit 45 239,86 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Les coûts pour les incidences représentent 10 % du contrat, soit 30 159,88 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques et autres dépenses incidentes pour mettre en service les équipements.

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux clauses administratives du cahier des charges. Il y a eu cinq preneurs pour les documents.

Les preneurs du cahier des charges sont :

Entrepreneurs généraux :

- 9163-8478 Québec inc.;
- Construction Urbex inc.;
- Environnement Routier NRJ inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Les entreprises Ventec inc.

Conformément à l'article 5.1.14.3.b du Cahier des clauses administratives générales, en vigueur pour le présent contrat, des pénalités journalières de 1 000 $, excluant taxes, seront appliquées si les délais de réalisation des travaux ne sont pas respectés.

JUSTIFICATION

Sur les cinq entrepreneurs généraux preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission conforme, soit 60 %. Les motifs de non dépôt n'ont pas été précisés. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences - 15 %** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Urbex construction inc.	301 598,97 $	45 239,86 $	346 838,82 $
Environnement routier NRJ inc.	447 432,11 $	67 114,82 $	514 546,93 $
Lanco Aménagement inc.	458 089,14 $	68 713,37 $	526 802,51 $
Dernière estimation réalisée à l'interne (en collaboration avec les consultants externes)	368 178,69 $	55 226,80 $	423 405,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 76 566,67 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			167 708,11 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			48,35 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 18,08 % de ceux de l'estimation réalisée à l'interne.

- Écart de -18,08 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation:

En excluant le montant réservé pour les contingences, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée à l'interne est de 66 579,72 $, taxes incluses. L'écart le plus significatif se situe au niveau de la fourniture et de l'installation des bases de béton pour les panneaux de signalisation. Cet écart s'élève à 37 924,50$, taxes incluses. Les prix de référence à l'interne reflètent des travaux de bétonnage durant la période estivale. La période de travaux visée pour le présent contrat est moins achalandée pour les fournisseurs de béton, ce qui se traduit par une baisse de prix pour la fourniture du béton.

- Écart de 48,35 % entre la deuxième plus basse et la plus basse:

Les deux autres soumissionnaires ayant déposé des prix sont reconnus pour effectuer des projets de plus grande envergure. Leurs coûts fixes sont passablement plus élevés que ceux

d'une petite entreprise comme celle du plus bas soumissionnaire. En analysant les prix déposés par les autres soumissionnaires, nous en venons à la conclusion que ceux-ci ne reflètent pas la réalité du marché actuel.

L'entreprise Urbex construction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Comme ce contrat d'exécution de travaux a une valeur nette de moins d'un million de dollars, aucune évaluation du rendement de l'entrepreneur ne sera réalisée, tel qu'indiqué au cahier des charges du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 376 998,71 $, taxes incluses, réparti comme suit :
- 301 598,97 $ (275 400,06 $, net de ristournes) pour les travaux;
- 45 239,86 $ (41 310,02 $, net de ristournes) pour les contingences;
- 30 159,88 $ (27 539,99 $, net de ristournes) pour les incidences.

Un montant maximal de 344 250,07 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RE n° 7720028 - 20-028 Réam.parcs/maintien actifs CM20 0671.

Imputer la dépense comme suit :

	2022	Total
SGPMRS : 34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	344 250,07 $	344 250,07 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue en partie à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais pour honorer le calendrier du présent dossier afin de ne pas retarder l'ouverture du terrain de pratique en 2022.
De plus, l'arrondissement a reçu plusieurs plaintes en lien avec la sécurité du terrain de pratique.
Un report des travaux pourrait entraîner de nouvelles plaintes et entretiendra l'insécurité des citoyens et citoyennes des habitations voisines en lien avec l'utilisation du terrain de pratique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions du cahier des charges, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 2 février 2022
Début des travaux : 14 février 2021
Date visée pour la fin des travaux : 14 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Line FERLAND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 11 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514-686-8492
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-07

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin BOULIANNE
Directeur - Aménagements parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2022-01-19

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-01-20

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-6648
Numéro de référence : 1544545
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parc Maisonneuve - Installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation au Golf municipal

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	9163-8478 QUÉBEC INC. 342 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4P1 NEQ : 1163408439	Monsieur jimmy limoges Téléphone : 514 475-7703 Télécopieur :	**Commande : (1968654)** 2021-11-23 8 h 29 **Transmission :** 2021-11-23 8 h 47	3630067 - Addenda 01 (devis) 2021-12-02 8 h 45 - Courriel 3630068 - Addenda 01 (bordereau) 2021-12-02 8 h 45 - Téléchargement 3633803 - Addenda 02 2021-12-08 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	Monsieur Marc-André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**Commande : (1968845)** 2021-11-23 12 h 49 **Transmission :** 2021-11-23 12 h 49	3630067 - Addenda 01 (devis) 2021-12-02 8 h 45 - Courriel 3630068 - Addenda 01 (bordereau) 2021-12-02 8 h 45 - Téléchargement 3633803 - Addenda 02 2021-12-08 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1969103)** 2021-11-24 7 h 33 **Transmission :** 2021-11-24 7 h 33	3630067 - Addenda 01 (devis) 2021-12-02 8 h 46 - Courriel 3630068 - Addenda 01 (bordereau) 2021-12-02 8 h 46 - Téléchargement 3633803 - Addenda 02 2021-12-08 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 Place Verner Laval, QC, H7E 4P2 https://www.lancoamenagement.com NEQ : 1143790237	Monsieur Kevin Langlois Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	**Commande : (1974446)** 2021-12-08 14 h 53 **Transmission :** 2021-12-08 15 h 44	3630067 - Addenda 01 (devis) 2021-12-08 14 h 53 - Messagerie 3630068 - Addenda 01 (bordereau) 2021-12-08 14 h 53 - Téléchargement 3633803 - Addenda 02 2021-12-08 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-	**Commande : (1968999)** 2021-11-23 15 h 19	3630067 - Addenda 01 (devis) 2021-12-02 8 h 45 - Courriel

Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Transmission :** 2021-11-23 16 h 08	3630068 - Addenda 01 (bordereau) 2021-12-02 8 h 45 - Téléchargement 3633803 - Addenda 02 2021-12-08 15 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218264002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division Aménagement des espaces publics et réalisations, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics.

Projet : PARC MAISONNEUVE – Golf municipal de Montréal, Installation de filets de protection, de clôture et de panneaux de signalisation

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - 19 : Le remplacement des filets et de la maille de chaîne offre un cadre sécuritaire pour les usagers du terrain de pratique du golf, ainsi que pour les riverains et les utilisateurs du parc.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218264002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour les travaux d'installation de filets de protection, de clôtures et de panneaux de signalisation, situés au parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 376 998,71 $, taxes incluses (contrat : 301 598,97 $ + contingences : 45 239,86 $ + incidences : 30 159,88 $) - Appel d'offres public (21-6648) - (trois soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1218264002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1229394001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. D'approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

2. Mandater le greffier pour qu'il fasse parvenir une réponse écrite favorable pour pouvoir considérer le prolongement de l'entente comme effectif.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-24 11:31

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229394001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, possède des caractéristiques particulières qui font en sorte qu'il lui est difficile de profiter des subventions nécessaires à la décontamination des sols situés sur son territoire en vertu du programme ClimatSol-Plus.

La Ville de Montréal a entamé au printemps 2017 des démarches auprès du Gouvernement du Québec afin d'obtenir une entente particulière pour son territoire en matière de réhabilitation de terrains contaminés. Ces démarches visaient à obtenir une enveloppe dédiée ainsi qu'une augmentation de sa marge de manœuvre dans l'application d'un programme spécifique à la réhabilitation de terrains contaminés et dans le choix des sites à réhabiliter. Celles-ci ont résulté par une offre de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'une subvention d'un montant maximal de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire de la Ville de Montréal aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines. L'entente fut ratifiée le 28 mars 2018 avec la ministre du MELCC.

En octobre passé, nous avons entamé des démarches auprès du MELCC pour que l'entente soit prolongée d'une année supplémentaire conformément à l'article 11 de l'entente. La lettre d'accord à la prolongation de l'entente reçue de la part du MELCC est jointe au dossier décisionnel.

Le présent dossier concerne donc l'approbation de la prolongation de l'entente de contribution de 75 M$ avec le MELCC pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023, comme prévu aux modalités de l'entente afin de mandater le greffier pour qu'il fasse parvenir une réponse écrite favorable pour pouvoir considérer le prolongement de l'entente comme effectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'entente est entrée en vigueur le 28 mars 2018 et vient à échéance le 31 mars 2022 avec la possibilité de deux (2) prolongations possibles d'une année. Le Service du développement économique recommande d'approuver la reconduction de l'entente d'une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023, comme formulée dans la lettre du MELCC.

La contribution de 75 M$ découlant de l'entente a été versée en totalité dès son entrée en vigueur. Elle a permis la mise en oeuvre d'un Programme d'aide financière le biais du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022). Ce Programme permet la réhabilitation de sols et/ou d'eaux souterraines contaminés pour des projets privés. Les projets municipaux, pour leur part, sont encadrés par la Directive relative au soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal découlant de la même entente.

Le Programme a reçu à ce jour 36 demandes dont 31 demandes ont été acceptées, soit 25 demandes de requérants privés et 6 de requérants municipaux ou d'organismes municipaux, engageant un montant de subvention potentiel de 10 069 525 $. Le montant des projets d'investissement découlant des demandes acceptées est estimé à 235 058 021 $.

Le Programme offre un taux de subvention variant entre 15 et 70 % pour les travaux de chantiers admissibles liés à la réhabilitation d'un terrain. Dans le cas des projets de logements sociaux, le taux de subvention peut même atteindre 90 % pour certains travaux de chantier.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources financières limitées de la Ville en matière de réhabilitation des terrains sur le territoire, l'entente de subvention a donné un outil financier pour stimuler des investissements sur des terrains (municipaux et privés) aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux qu'elle soit sévère ou structurelle. À ce jour, les projets d'investissement découlant des demandes acceptées sont estimés à 235 058 021 $. Depuis le mois d'août 2021, l'augmentation du nombre de demandes s'est accélérée et la prolongation de l'entente permettra de maintenir la lancée des dépôts de projet. Cette année additionnelle permettra de continuer la réalisation des projets d'investissement en réhabilitant des terrains à un prix réduit pour leur propriétaire en engageant les sommes non dépensées à ce jour.

La prolongation de l'entente, et le Programme dont elle permet la mise en oeuvre, auront pour effet de démontrer encore plus manifestement l'importance de maintenir un tel levier pour le développement sur le territoire de Montréal afin de favoriser notamment la consolidation de son tissu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation de l'entente permet de continuer à utiliser le budget de 75 M$ au-delà du 31 mars 2022 afin de poursuivre l'engagement des sommes non encore engagées.

L'entente de contribution est à coût nul pour la Ville puisqu'un pourcentage du fonds pourra être utilisé comme frais d'administration du Programme, que les projets soient privés ou municipaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas accepter la prolongation de l'entente ne permettra pas la réalisation de projets d'investissement sur des terrains dont le potentiel de développement (autant économique que résidentiel et institutionnel) est handicapé par la contamination des sols.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BLAIN, Service de l'environnement
Andres BAYONA, Direction générale
Christian VÉZINA, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Jean-Philippe ROUX-GROLEAU
Commissaire adjoint

Tél : (438) 821-4784
Télécop. :

Alain MARTEL
Chef de division - programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques
Tél : 514-868-7610
Approuvé le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2022-01-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229394001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles, Division Programmes et partenariats*
Projet : *Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le programme de subventions realtif à la réhabilitation de terrains contaminés vise à aider les propriétaires à valoriser leur propriété ayant un passif environnemental. Le programme encourage la création de logements sociaux par une majoration des taux de subvention de travaux admissibiles pour la décontamination de terrains accueillant ce type de projet.			

Du point de vue économique, la réhabilitation de terrains contaminés aidée par le programme permet à des projets d'investissement de voir le jour et ainsi contribuer à la prospérité de la Métropole par une majoration de la valeur foncière du terrain.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques
Québec
Le sous-ministre

Québec, le 20 décembre 2021

Monsieur Jean Therrien
Directeur
Bureau des relations gouvernementales et municipales
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 1C6
jean.therrien@montreal.ca

Monsieur,

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a signé, le 28 mars 2018, une entente de 75 M$ avec la Ville de Montréal pour la réhabilitation des terrains contaminés situés sur son territoire.

Comme mentionné à la section 11 de l'entente, celle-ci prendra fin le 31 mars 2022. Toutefois, avec l'accord de la Ville de Montréal, le ministre peut prolonger l'entente pour une période d'un (1) an.

Dans votre courriel du 20 octobre 2020 et adressé à M. Mario Bérubé, directeur général des politiques en milieu terrestre et du développement durable du MELCC, la Ville de Montréal a signifié son désir de prolonger l'entente d'une année. La présente lettre a pour objet de confirmer l'accord du MELCC afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2023.

Conformément à la section 11 de l'entente, je vous saurais gré d'obtenir, de la part de Me Emmanuel Tani-Moore, greffier à la Ville de Montréal, une réponse écrite favorable pour pouvoir considérer le prolongement comme effectif.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Marc Croteau

Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3860
Télécopieur : 418 643-3619
Courriel : marc.croteau@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229394001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229394001 prolongation de l'entente 75M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

CE : 20.003

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.004

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1219271001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser les addenda modifiant les soutiens financiers accordés à trois (3) associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour achat d'équipement pour la relance post-COVID-19 (CE21 1963)

Il est recommandé :
d'approuver les projets d'addenda modifiant les soutiens financiers prévus aux conventions entre la Ville de Montréal (CE21 1963) et :

- L'association régionale des clubs de patinage artistique Montréal-Concordia (Patinage Montréal), pour un montant de 2 759,40 $;
- L'association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM), pour un montant de 11 298,75 $;
- L'association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS), pour un montant de 3 759,27 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-01-21 08:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219271001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître avec l'appui des partenaires du milieu une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser les addenda modifiant les soutiens financiers accordés à trois (3) associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour achat d'équipement pour la relance post-COVID-19 (CE21 1963)

CONTENU

CONTEXTE

Le soutien financier accordé pour l'achat d'équipements à trois associations sportives régionales vient modifier les conventions initiales avec celles-ci. Les trois addendas ont été produits afin de modifier les sommes maximales versées dans ces conventions. Au moment de la résolution du comité exécutif du 8 décembre dernier (CE21 1963) qui approuvait les soutiens financiers aux trois associations, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) était en attente des documents signés à joindre au dossier décisionnel. Le tableau ci-dessous présente un résumé des modifications aux conventions initiales.

Nom de l'association	Montant dans la convention initiale pour l'année 2021	Montant pour achat d'équipement	Montant dans l'addenda avec le soutien pour l'achat d'équipement en 2021
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)	1 000$	2 759,27$	3 759,27$
Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM)	5 550$	5 748,75$	11 298,75$
Association régionale des clubs de patinage	0$	2 759,40$	2 759,40$

artistique Montréal-Concordia (Patinage Montréal)			

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Levy CHAMPAGNE
agent(e) de développement d'activites
culturelles physiques et sportives

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ADDENDA AMHEFS 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION MONTRÉALAISE D'HALTÉROPHILIE ET D'ENTRAÎNEMENT DE LA FORCE SPORTIVE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 1000, rue Émile-Journault, local S2.12, Montréal (Québec), H2M 2E7 agissant et représentée par madame Sophie Lepage-Roy, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a octroyé un soutien financier de 1000 $ par année pour l'organisation des compétitions mineures et la formation d'arbitres en 2020, 2021 et en 2022 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les initiatives de relance des associations sportives régionales partenaires suite à la pandémie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 4.1.1 par le suivant :

   4.1.1 **Montant de la contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq-mille-sept-cent-cinquante-neuf dollars et vingt-sept cents (5 759,27 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à l'achat d'équipement et l'organisation des compétitions mineures et la formation d'arbitres.

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 4.1.2 par le suivant :

   4.1.2 **Versements**

   4.1.2.2 <u>Pour l'année 2021 :</u>

   4.1.2.2.1 une somme maximale de trois-mille-sept-cent-cinquante-neuf dollars et vingt-sept cents (3 759, 27$) sera versée au plus tard le 31 décembre 2021;

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'annexe 4 de la convention initiale est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant:

   Une somme ponctuelle pour l'année 2021 d'un montant de 2 759,27$ taxes incluses pour l'achat d'équipement (poids et haltères). La contribution sera versée sur présentation des preuves d'achats avant la fin de l'année 2021.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Montréal, le e jour de 20

ASSOCIATION MONTRÉALAISE DE L'HALTÉROPHILIE ET D'ENTRAINEMENT DE LA FORCE SPORTIVE

Par : _____ Sophie Lepage-Roy
Signé le 2021-11-19 18:43:17 EST
Sophie Lepage-Roy, présidente

Cette convention a été approuvée par conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

ADDENDA PATINAGE MONTRÉAL 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE MONTRÉAL-CONCORDIA (PATINAGE MONTRÉAL),**
, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 5485 Ch. de la Côte St-Paul, Montréal, Qc, H4C 1X3, agissant et représentée par madame Rhea Grutter , dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a octroyé un prêt d'installations pour les années 2020, 2021 et en 2022. (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les initiatives de relance des associations sportives régionales partenaires suite à la pandémie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout des points 4.2, 4.2.1, 4.2.2, 4.2.2.1 et 4.2.2.2:

4.2 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux-milles-sept-cent-cinquante-neuf et quarante (2 759,40$) dollars en incluant les taxes devant être affectée à l'achat d'équipement.

4.2.1 **Versements**

Un versement d'un montant maximal de deux-milles-sept-cent-cinquante-neuf et quarante (2 759,40$) dollars au plus tard le 31 décembre 2021 conditionnellement à la présentation des preuves d'achat d'équipement

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.2.2 **Ajustement de la contribution financière**

4.2.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.2.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'achat d'équipement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si l'achat de l'équipement ne requiert plus la somme maximale.

4.2.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Montréal, le e jour de 20

L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES CLUBS DE PATINAGE ARTISTIQUE MONTRÉAL-CONCORDIA,

Par : _____
Rhea Grutter, présidente

Cette convention a été approuvée par conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

ADDENDA ARTAM 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION REGIONALE DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est CP 51022 BP de Granby, Montréal (Québec), H1N 3T8, agissant et représentée par monsieur Sylvain Laforest, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NON
Numéro d'inscription TVQ : NON
Numéro d'organisme de charité : NON

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a octroyé un soutien financier de 5 550 $ par année pour les compétitions mineures et les activités d'initiation au tir à l'arc en 2020, 2021 et en 2022. (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les initiatives de relance des associations sportives régionales partenaires suite à la pandémie;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 4.1.1 par la suivante :

   4.1.1 **Montant de la contribution financière**

   En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt-deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (22 398,75 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à l'achat d'équipement et l'organisation des compétitions mineures et la formation d'arbitres.

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de l'article 4.1.2 par la suivante :

   4.1.2 **Versements**

   4.1.2.2 Pour l'année 2021 :

   4.1.2.2.1 une somme maximale de onze-mille-deux-quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (11 298,75$) sera versée au plus tard le 31 décembre 2021;

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'annexe 4 de la convention initiale est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant:

   Une somme ponctuelle pour l'année 2021 d'un montant de 5 748,75$ taxes incluses pour l'achat d'équipement. La contribution sera versée sur présentation des preuves d'achats avant la fin de l'année 2021.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Montréal, le 17 e jour de NOVEMBRE 20 21

ASSOCIATION REGIONALE DE TIR A L'ARC DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvain Laforest, président

Cette convention a été approuvée par conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 20 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1219271001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 11 267,42 $ à trois (3) associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour achat d'équipement pour la relance post-COVID-19 en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien total de 11 267,42 $ à trois (3) associations sportives régionales, pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour l'achat d'équipement en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Organismes	Aide financière recommandée ($)
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive	2 759,27$
Patinage Montréal	2 759,40$
Association régionale de tir à l'arc de Montréal	5 748,75$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-11-26 07:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1219271001
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 11 267,42 $ à trois (3) associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour achat d'équipement pour la relance post-COVID-19 en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a fragilisé l'offre sportive au Québec et comme la plupart des grandes villes, Montréal est durement éprouvée. Les mesures sanitaires pour faire face à la crise ont transformé le sport, les milieux de vie, le quotidien des enfants et de leur famille. L'offre de service du sport organisé a dû être ajustée aux restrictions sanitaires contraignantes pour les organisations, mais nécessaires pour la santé publique.
Une consultation sur les impacts de la COVID-19 a été menée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) à l'automne 2020 auprès des 15 associations sportives régionales conventionnées avec la Ville de Montréal.

En résumé, les faits saillants de cette consultation sont :

- une surcharge de travail et fatigue pour les bénévoles;
- les organismes ayant une permanence ou un conseil d'administration sain s'en sortent mieux;
- plusieurs craintes si les activités ne reprennent pas, particulièrement sur la rétention des membres et les finances;
- si l'arrêt des activités se poursuit trop longtemps, des craintes du non-retour des entraîneurs et/ou juges/arbitres, pour la reprise des activités.

En 2021, la Ville de Montréal souhaite encourager les initiatives de relance des associations

sportives régionales partenaires. Reconnaissant l'expertise et l'engagement des associations régionales dans le développement sportif, le SGPMRS a lancé, le 16 septembre 2021, un second appel de projets visant l'achat d'équipement pour le sport régional auprès des 15 associations régionales conventionnées. Celles-ci avaient jusqu'au 22 septembre 2021 pour soumettre leurs projets d'achat d'équipement.

Cet appel de projets d'achat d'équipement vise à aider financièrement les associations régionales qui ont été touchées par la pandémie de la COVID-19. Il permettra de favoriser la relance des activités sportives organisées de façon sécuritaire, dans le respect du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1348 - 18 août 2021
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 42 508 $ à 10 associations sportives régionales pour le montant indiqué en regard de chacune d'elles, dans le cadre de l'appel de projets ponctuel pour la relance sportive post-COVID-19 en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

CM20 1041 - 19 octobre 2020
Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf (9) arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 - Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus.

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action.

CM10 0767 - 25 octobre 2010
Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

L'appel de projets ponctuel pour l'achat d'équipement et ses modalités permettent de répondre à un besoin de façon rapide, cohérente et équitable des projets de relance sportive de la part des associations régionales.
Un comité consultatif composé de représentants de neuf (9) arrondissements et du SGPMRS a évalué l'ensemble des trois (3) projets soumis en fonction de leur pertinence et de leurs impacts

Le comité consultatif recommande d'allouer l'aide financière suivante pour les trois projets reçus.

Organismes	**Projets**	**Aide financière recommandée ($) avec taxes**
Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive	Achat de barres et poids juniors pour utiliser lors des compétitions régionales pour les plateaux d'échauffement	2 759,27 $

Association régionale de tir à l'arc de Montréal	Achat de cinq (5) ballots pour la saison 2022	5 748,75 $
Patinage Montréal	Achat de trois (3) ordinateurs pour les compétitions régionales	2 759,40 $
Total		**11 267,42 $**

JUSTIFICATION

Une enquête sur les impacts de la COVID-19 en milieu sportif québécois a été menée par le Pôle Sports HEC Montréal en novembre 2020. Sur le plan du sport organisé, toutes les organisations ont affirmé entrevoir une baisse d'inscriptions en 2021. Une majorité prévoit une réduction de 20 à 40 %, ce qui signifierait un recul de 5 à 10 ans. Même phénomène du côté des revenus, où 82 % des participants à l'enquête prévoient aussi une baisse importante des revenus, allant jusqu'à 90 % dans quelques cas. De plus, plusieurs disciplines du sport organisé vivaient une croissance exceptionnelle de popularité et de développement, mais la pandémie est venue freiner cet élan de façon brutale. Plusieurs s'inquiètent du lien de confiance à rebâtir avec les jeunes et leurs parents.
Ce soutien aux associations régionales vise à stimuler et accélérer la relance sportive des associations qui ont été touchées par la pandémie de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes versées dans le cadre de ce soutien sont ponctuelles et non récurrentes. Une aide financière de 11 267,42 $ avec taxes est prévue pour les trois (3) projets retenus à la suite de cet appel de projets pour l'achat d'équipement. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du SGPMRS 2021. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :
Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits de la personne ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire,
Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui financier de la Ville sert de levier aux associations régionales pour relancer et dynamiser la reprise graduelle des activités.
Parmi les impacts de la pandémie auprès des organisations sportives, citons notamment : la perte de revenus en raison des restrictions imposées quant au nombre de participants (adhérents), etc. Si le présent dossier est retardé ou refusé, ceci serait une occasion manquée pour contribuer à la relance du sport montréalais puisque les organisations identifiées ci-haut ne pourront pas aller de l'avant avec leur projet d'achat d'équipement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti si l'achat est annulé en raison de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 31 décembre 2021 - Achat et livraison de l'équipement
De décembre 2021 à janvier 2022 - Versement des contributions financières aux organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-11-12
Jean-Levy CHAMPAGNE agent (e) de developpement d'activites culturelles physique s et sportives	Christine LAGADEC c/d orientations	
Tél : 514-609-9032 **Télécop. :**	**Tél :** (514) 557-7235 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-11-15

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-11-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1220348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-19 12:26

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220348001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les années 30, la Ville et l'Université de Montréal (UdM) coordonnent leurs efforts afin de favoriser les activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal.
À cette fin, en 1990, ils ont réuni des professeurs-chercheurs et botanistes-chercheurs qui leur sont rattachés au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV), un organisme sans but lucratif qui permet de créer une masse critique de chercheurs; d'établir des conditions favorables de collaboration pour la réalisation d'activités de recherche; de favoriser le partage d'équipements de pointe et de favoriser la codirection d'étudiants gradués.

L'IRBV, administré conjointement par la Ville et l'UdM, est reconnu comme un centre d'excellence dans le domaine de la biologie végétale.

Cette collaboration permet à l'UdM de bénéficier d'un accès privilégié à des collections de végétaux d'une très grande richesse, à des serres modernes, à des espaces extérieurs ainsi qu'à l'expertise d'horticulteurs de la Ville et, à la Ville, de compter sur l'expertise scientifique de pointe des professeurs-chercheurs de l'UdM lui permettant ainsi de jouer un rôle important dans la promotion et le développement d'une culture scientifique.

Par ailleurs, des botanistes-chercheurs de la Ville, actifs à l'IRBV, peuvent détenir un titre universitaire au sein d'un département ou d'une faculté de l'UdM, leur permettant de participer de façon concrète à des activités de recherche et d'encadrement d'étudiants aux études supérieures.

En 1995, la Ville a mis à la disposition de l'IRBV certains lieux faisant partie du Jardin botanique de Montréal en créant un usufruit en faveur de l'IRBV. Cet usufruit a été renouvelé jusqu'en 2039.

La Ville et l'UdM accordent tous deux une contribution financière annuelle à l'IRBV, pour soutenir sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0345 (10 MARS 2021) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission pour l'année 2021.

- CE20 0272 (26 février 2020) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020, afin de soutenir sa mission pour l'année 2020.
- CE18 1890 (14 novembre 2018) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) afin de soutenir sa mission pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le soutien financier de la Ville permettra à l'IRBV de mener à bien sa mission, qui porte principalement sur :

- l'opération d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué;
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie;
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité (étudiants de cycles supérieurs à la maîtrise, au doctorat et au niveau post-doctoral);
- le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique;
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers les usagers du milieu socio-économique.

JUSTIFICATION

Oeuvrer au sein de l'IRBV est grandement profitable pour les chercheurs du service de l'Espace pour la vie. Cette collaboration offre en effet un cadre de travail stimulant, propice à l'élaboration de projets multidisciplinaires et à la mise en commun d'expertises. Ce contexte permet également aux chercheurs de bénéficier d'une structure universitaire favorisant le financent de leurs activités de recherche. C'est ainsi que les chercheurs peuvent obtenir des subventions et des contrats de recherche qui totalisent, en moyenne, quelque 500 000 $ par année.
Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en phytotechnologies, en phytopathologie ou en conservation de plantes rares et menacées. Toutes ces expertises profitent à la Ville de Montréal. À titre d'exemple, mentionnons le projet de phytorémédiation de sites contaminés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en collaboration avec le Service du développement économique et l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière, de 150 000 $, sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution, de même que toute son implication dans l'IRBV, permet à la Ville de consolider son engagement en matière de transition écologique et de protection de la biodiversité, du point de vue de la recherche, notamment celle sur les phytotechnologies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2022-01-19

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Jacques Brodeur, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la

contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement au montant de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Jardin botanique de Montréal, 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE

Par : _____
Jacques Brodeur, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

Institut de recherche en biologie végétale

Institut de recherche
en biologie végétale

Université de Montréal

espace pour la vie montréal
insectarium
jardin botanique

Contenu

Contents

L'IRBV 2
The IRBV

Un partenariat symbiotique 4
A symbiotic partnership

Zoom sur la recherche 8
Zoom on research

Signalisation et reproduction des plantes 10
Plant signaling and reproduction

Une course à obstacles 12
An obstacle course

Écologie urbaine et phytotechnologies 14
Urban ecology and phytotechnologies

Symbiose végétale 16
Plant symbiosis

Origine, structure et conservation de la biodiversité 18
Origin, structure and conservation of biodiversity

Vert le nord 20
Looking North to go green

Interactions plante/environnement 22
Plant/environment interactions

Code-barres 24
Barcodes for Quebec plants

Science... fiction ! 26
The universe of parasites

Personnel de l'IRBV 28
Faculty and staff of the IRBV

Un campus cosmopolite 31
Cosmopolitan campus

CRÉDITS / *CREDITS*

Lucie Campeau
Coordination / *Project coordination*

Lucie Campeau et Denis Lauzer
Rédaction / *Texts*

Karen Grislis
Traduction et collaboration à la rédaction
/ *Translation & editing (English text)*

Anne-Marie Gagné et Julie-Ève Ouellet
Compilation - ressources humaines et publications
/ *Compilation – human resources and publication information*

Hélène Camirand
Conception graphique / *Graphic design*

David Goulet
Graphisme (révision) / *Graphic design (Revision)*

Photo page couverture / *Cover Photograph*
© Denis Lauzer, IRBV

Photos / *Photos*
© Seng Hok Ngo
© Mathieu Bélanger-Morin
© Ekaterina Konioukhova
@ IRBV
@ Jardin botanique

L' IRBV

The IRBV

L'Institut de recherche en biologie végétale, et le Centre sur la biodiversité, sont situés sur le site du Jardin botanique de Montréal, l'un des plus grands jardins botaniques au monde. Issu d'un partenariat unique entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie), l'IRBV est reconnu en tant que centre d'excellence dont la mission est la recherche et l'enseignement en biologie végétale. S'ajoute à cette fructueuse relation, le Centre sur la biodiversité qui vise également les plus hauts standards en recherche et en formation, ainsi que la sensibilisation du grand public aux enjeux majeurs liés à la biodiversité.

Les chercheurs de l'Institut touchent à toutes les disciplines de la biologie végétale, de la biologie moléculaire à l'écologie, et ce tant au point de vue fondamental qu'appliqué. Du côté de l'enseignement, la formation au baccalauréat et aux cycles supérieurs permet d'assurer la relève scientifique.

L'IRBV, c'est près de 300 personnes – chercheurs, étudiants, personnel administratif et de recherche – des installations modernes et un site exceptionnel offrant du matériel végétal incomparable. Un lieu où le développement et la transmission des connaissances en biologie végétale sont prioritaires.

The Institut de recherche en biologie végétale and its Biodiversity Centre are located within the Montreal Botanical Garden, one of the largest botanical gardens in the world. Product of a unique partnership between the Université de Montréal and the City of Montreal (Space for life), the IRBV is widely recognized as a centre of excellence whose mission is research and teaching of plant biology. Building upon this rewarding relationship, the Biodiversity Centre also strives for the highest research and educational standards, while raising public awareness of the importance of preserving and better understanding biodiversity.

IRBV researchers work in every discipline of plant biology, from molecular biology to ecology, both in fundamental research and its applications. The IRBV offers undergraduate and graduate level training, thus preparing tomorrow's scientists.

The IRBV is close to 300 persons (researchers, students, administrative and research staff), modern facilities, an exceptional location, and an outstanding source of plant material. Our priority is the development and transfer of knowledge in plant biology.

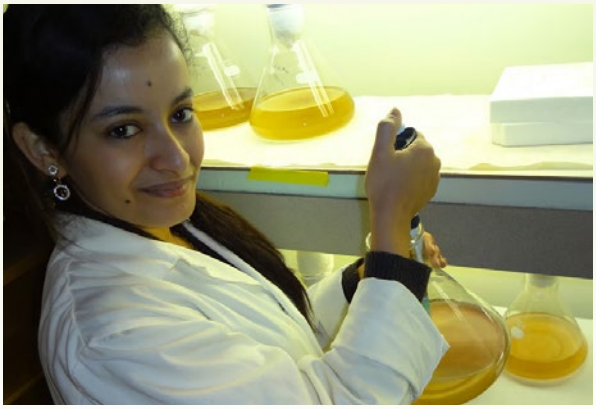

Un partenariat symbiotique

A symbiotic partnership

L'engagement entre le Jardin botanique et l'Université remonte à la fondation du Jardin par le Frère Marie-Victorin, en 1931.

Le support continu et indéniable de l'Université et de la Ville a permis, au fil des ans, le recrutement de chercheurs hautement qualifiés, s'assurant ainsi du succès de cette ambitieuse alliance. Ces scientifiques rattachés au Département de sciences biologiques de l'Université, ou à la Division du développement scientifique et de la recherche du Jardin botanique (Espace pour la vie), contribuent ensemble à la mission de l'IRBV.

Le dynamisme de l'IRBV repose avant tout sur les opportunités uniques qu'offrent chacun de ses partenaires. L'Université bénéficie en effet d'un accès privilégié aux collections de plantes vivantes d'une très grande richesse, à des serres modernes, à des parcelles expérimentales, ainsi qu'à l'expertise d'horticulteurs.

The partnership between the Montreal Botanical Garden and the Université de Montréal dates back to the founding of the Garden and the Botanical Institute by Brother Marie-Victorin, in 1931.

The on-going, faithful support of both the Université de Montréal and the City of Montreal has made it possible to recruit highly qualified researchers over the years, and ensure the success of this ambitious alliance. Together, scientists affiliated with the university's Department of biological sciences, or with the Scientific Research and Development division of the Botanical Garden/Space for life, support the IRBV's mission.

The unique opportunities provided by each of these founding partners make the IRBV an especially dynamic research institution. The university benefits from privileged access to living plant collections of great diversity, state-of-the-art greenhouses, experimental plots and horticultural expertise.

Un partenariat symbiotique

A symbiotic partnership

Pour sa part, le Jardin peut compter sur la présence d'un institut de recherche lui donnant accès à une expertise de pointe, lui permettant ainsi de jouer un rôle d'avant-garde dans la promotion d'une culture scientifique avec ses institutions vouées aux sciences naturelles.

À ces conditions exceptionnelles qui s'offraient déjà aux équipes de recherche, s'ajoute le Centre sur la biodiversité avec ses installations à la fine pointe de la technologie, ce qui constitue un pôle d'excellence dans le domaine de la biodiversité.

Dans un même lieu, se regroupent donc des laboratoires de recherche et d'enseignement, un amphithéâtre, des collections québécoises parmi les plus importantes, et un hall d'exposition pour le grand public, la salle André-Bouchard.

L'une des vocations du Centre est de coordonner la mise en réseau et l'accessibilité internationale des données des grandes collections biologiques de Canadensys.

The Botanical Garden can count on the scientific expertise of IRBV researchers to ensure that it remains a leader in scientific education.

The Biodiversity Centre is a recent addition to the exceptional scientific resources available to the IRBV's research teams. The Centre's cutting-edge facilities make it a beacon of excellence in the field of biodiversity.

At a single site, it consolidates research and teaching laboratories, an auditorium, some of Quebec's most precious natural collections, and the André-Bouchard Exhibition Hall, which is open to the public.

The Centre's vocation includes coordinating and ensuring international accessibility to the data of the major biological collections that are part of the Canadensys network.

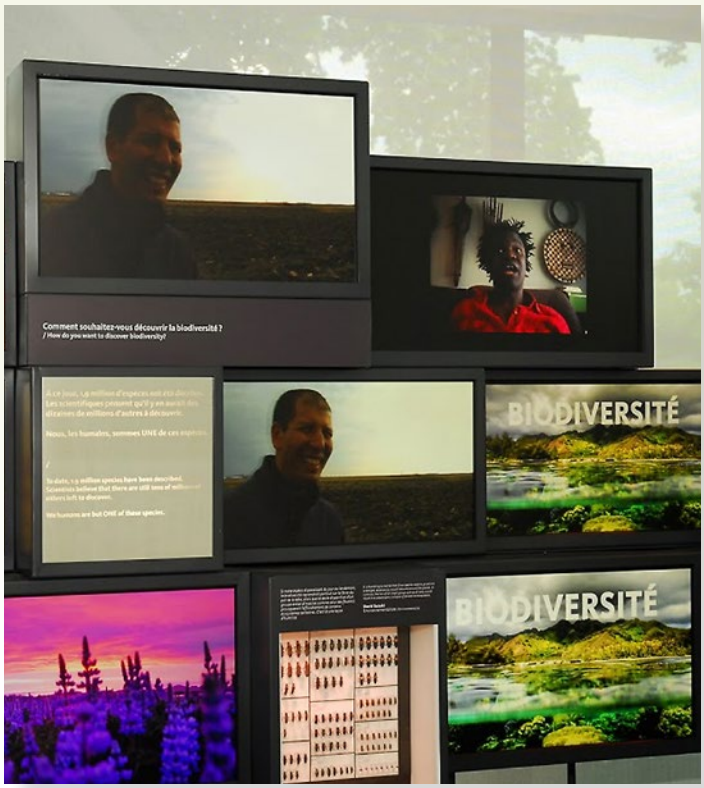

Zoom sur la recherche

Zoom on research

Au fil des ans, l'IRBV a développé des compétences uniques dans les domaines de la biologie reproductive des plantes, de l'écologie végétale, de la systématique, de la phytotechnologie et de la lutte biologique. La nouvelle structuration du programme de recherche de l'IRBV repose sur l'identification de thématiques « phares ». Ces thématiques multidisciplinaires sont caractéristiques des recherches les plus originales menées à l'IRBV. Elles permettent de mieux refléter l'évolution de l'IRBV et de bien définir son unicité et ses compétences.

Over the years, IRBV researchers have developed unique expertise in the fields of plant reproductive biology, plant ecology, systematics, phytotechnology and biological control. Our research program is now structured according to core research themes. These multidisciplinary themes characterize the most innovative research at the IRBV and reflect the evolution of research at the IRBV, defining the Institute's unicity and expertise.

Origine, structure et conservation de la biodiversité

Origin, structure and conservation of biodiversity

Signalisation et reproduction des plantes

Plant signaling and reproduction

Interactions plante / environnement

Plant / environment interactions

Écologie urbaine et phytotechnologies

Urban ecology and phytotechnologies

Des réseaux et de grands projets

Que ce soit les chaires de recherche, le réseau Canadensys, le projet GenoRem, ou la participation à plusieurs réseaux stratégiques supportés par le FRQNT (CEF, SÈVE, CSBQ) ou par le CRSNG (Réseau biocontrôle, ArticNet, etc), toutes ces initiatives contribuent activement à propulser les chercheurs de l'Institut à l'avant-garde de leur domaine de recherche.

Research networks and major projects

A range of initiatives actively contribute to propelling the Institute's researchers to the forefront of their fields: research Chairs, the Canadensys network, project GenoRem and participation in several strategic networks supported by the FRQNT (CEF, SÈVE, QCBS) or the NSERC (the Biocontrol Network, ArticNet, etc.).

Tous les chercheurs de l'IRBV sont rattachés au Département de sciences biologiques, soit à titre de professeur régulier ou professeur associé.

All IRBV researchers are regular or adjunct professors in the Department of biological sciences at the Université de Montréal.

Quel rôle joue le Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal ?

- Centralise les collections de plantes, d'insectes et de champignons
- Partage les données (Canadensys et Vascan)
- Offre des laboratoires de recherche
- Sensibilise le grand public aux enjeux de la biodiversité

What is the role of the UdeM Biodiversity Centre?

- *Provide long-term conservation of plant, insect and fungal collections*
- *Share data (Canadensys and Vascan)*
- *Manage access to high throughput research laboratories*
- *Contribute to public education about biodiversity through exhibits*

Signalisation et reproduction des plantes

Plant signaling and reproduction

La reproduction sexuelle des plantes est un processus crucial pour la survie des espèces. Elle est à la base d'une grande partie de la production de nourriture mondiale. Qui plus est, l'adaptation des plantes quant aux mécanismes de la reproduction, responsables de la grande diversité de plantes à fleurs, est un domaine fascinant. Nous travaillons à comprendre les mécanismes impliqués dans la reproduction des plantes, tant au niveau de la signalisation moléculaire et du développement des cellules reproductives que de la différenciation et de l'évolution de ces mécanismes entre espèces.

Plant sexual reproduction is fundamental to much of the world's food production. This process is crucial for the survival of species and is also partly responsible for the great diversity of flowering plants. We seek to understand the mechanisms involved in plant reproduction, both on the level of molecular signaling and reproductive cell development, and in regard to their differentiation over the course of evolution.

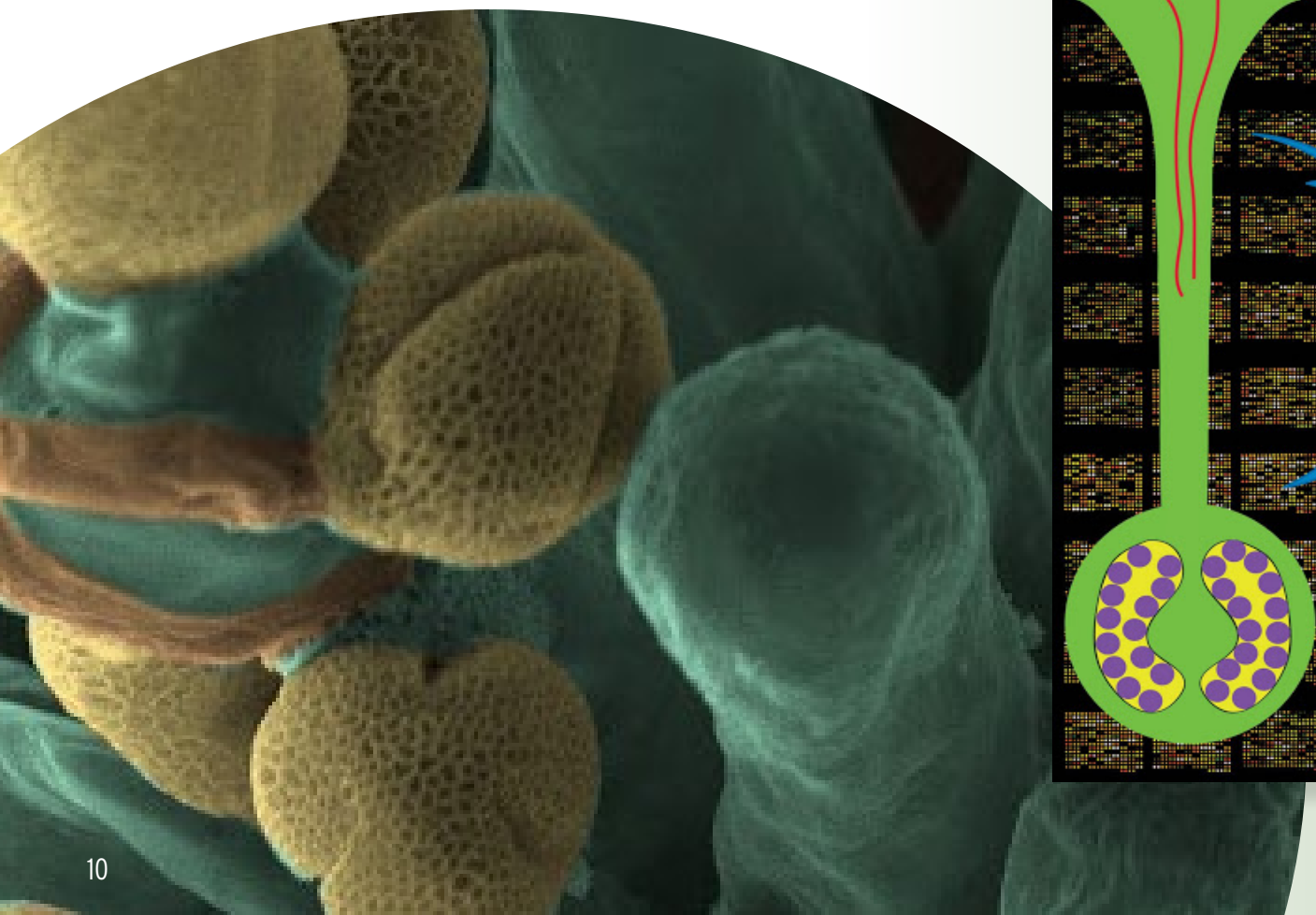

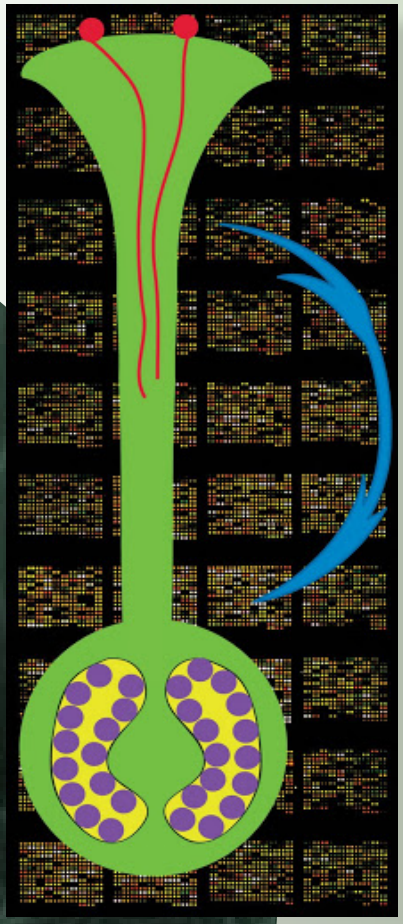

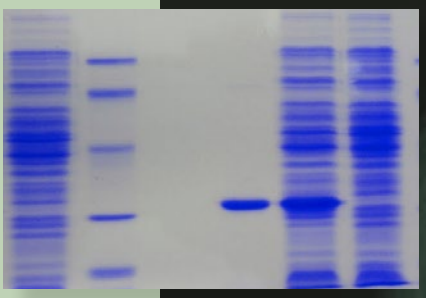

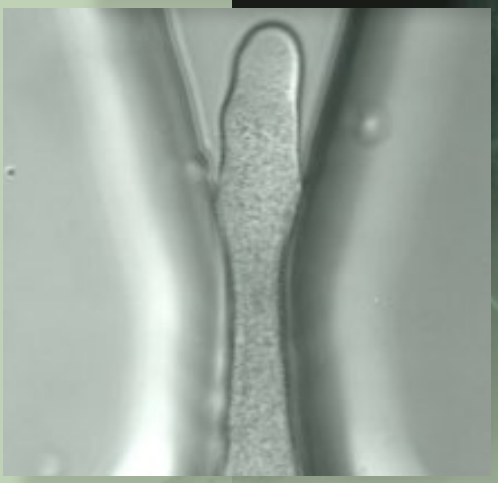

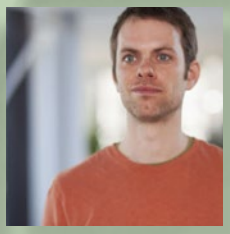

CAPPADOCIA Mario
GEITMANN Anja
JOLY Simon
MATTON Daniel P.
MORSE David
RIVOAL Jean

Une course à obstacles

Tube pollinique et microfluidique

La reproduction sexuée chez les plantes vasculaires est simple, en théorie. Le grain de pollen produit un tube pollinique qui se fait un chemin dans le pistil pour aller porter les gamètes mâles jusqu'à l'ovule situé au cœur de la fleur. Mais étudier comment le tube pollinique - la cellule qui croit le plus rapidement dans le monde végétal - effectue ce trajet, n'est pas une mince tâche.

À l'aide d'une combinaison de techniques de pointe de microscopie, de génie et de biologie moléculaire, Anja Geitmann a fait plusieurs découvertes sur la biomécanique du développement du tube pollinique. Elle a entre autres montré comment les matériaux requis pour la croissance de l'extrémité du tube sont transportés à l'intérieur de la cellule. Une logistique précise et bien orchestrée.

Pour en apprendre encore plus sur le développement du tube, qui malgré son diamètre de quelques micromètres peut, à travers un tissu compact, s'allonger de plusieurs centimètres en quelques heures, la chercheure a maintenant recours à la microfluidique, une des premières utilisations de cette technologie de pointe chez les végétaux.

La microfluidique est une nouvelle discipline qui consiste à manipuler de petites quantités de fluides à travers des canaux de quelques micromètres d'ouverture. Elle a déjà des applications en médecine (diagnose de maladies) et en pharmacologie (analyse d'échantillons chimiques ou biologiques).

Anja Geitmann, en collaboration avec des ingénieurs de l'Université de Montréal et de l'Université Concordia, fait germer des grains de pollen dans des systèmes microfluidiques originaux dans le but de découvrir comment s'oriente le tube pollinique à travers le pistil et comment il perce l'ovule et libère ses gamètes. Les expériences menées jusqu'à maintenant ont permis d'en apprendre plus sur les propriétés mécaniques du tube, notamment sur la force qu'il exerce pour franchir les obstacles qu'il rencontre et sur les signaux environnants qui le guident.

La chercheure est bien déterminée à mieux comprendre la course à obstacle à laquelle sont soumis les tubes polliniques lors de la fécondation végétale. Pour y arriver, elle a même réalisé une étude du développement du pollen en apesanteur dans une centrifugeuse géante du Centre européen de technologie spatiale. Elle espère également que ses résultats pourront aider des chercheurs d'autres domaines. Comme ceux qui s'intéressent aux cellules du système nerveux humain, les neurones, qui dans leur développement sont confrontés, comme le pollen, à des problèmes de « circulation » qui peuvent causer certaines maladies (dont la maladie d'Alzheimer).

AN OBSTACLE COURSE
Pollen tubes and microfluidics

In vascular plants, sexual reproduction is simple, in theory. A pollen grain produces a pollen tube, which makes its way through the pistil to carry male gametes to the ovule, situated at the heart of the flower. However, studying how the pollen tube – the cell that grows more rapidly than any other in the plant world – makes this journey is not an easy task.

Using a combination of advanced techniques in microscopy, engineering and molecular biology, Anja Geitmann has discovered several aspects of the biomechanics of pollen tube development. For example, she has demonstrated how the materials required for the extremity of the tube to grow are transported inside the cell itself. This requires precise and well-orchestrated logistics.

To learn still more about the development of the tube, which, despite its diameter of only a few micrometres is able to extend several centimetres through compact tissue over the course of mere hours, the researcher now relies on microfluidics, one of the first uses of this cutting-edge technology in plants.

Microfluidics is a new discipline which involves manipulating small quantities of fluids through canal openings of a few micrometres. It has applications in medicine (to diagnose disease) and pharmacology (to analyse chemical or biological samples).

In collaboration with engineers from the Université de Montréal and Concordia University, Anja Geitmann causes pollen grains to germinate in unique microfluidics systems, in order to discover how a pollen tube guides itself through the pistil and how it pierces the ovule to release its gametes there. Experiments to date have made it possible to learn more about the mechanical properties of tubes, particularly on the force they exert to cross obstacles in their path and on the surrounding signals that guide them.

The researcher is determined to enrich our understanding of the obstacle course that pollen tubes must cross during plant fertilization. To achieve this goal, she has even conducted a study of the development of pollen under weightless conditions, in a giant centrifuge in the European Space Research and Technology Centre. She also hopes that these results will assist researchers in other fields – for example, those interested in cells of the human nervous system, neurons, which are confronted with "circulation" problems in their own development, much like pollen, and which can cause certain diseases (including Alzheimer's disease).

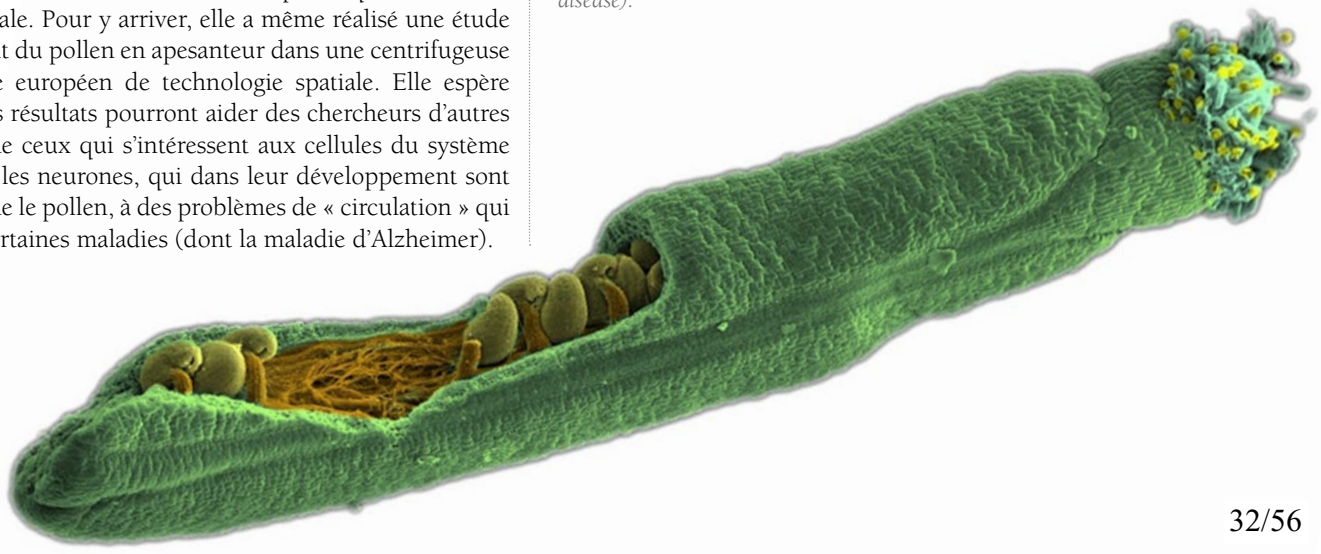

Anja Geitmann, professeur titulaire, Université de Montréal

Full professor, Université de Montréal

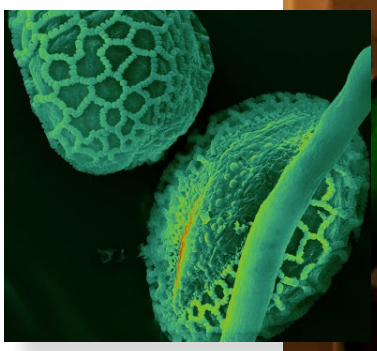

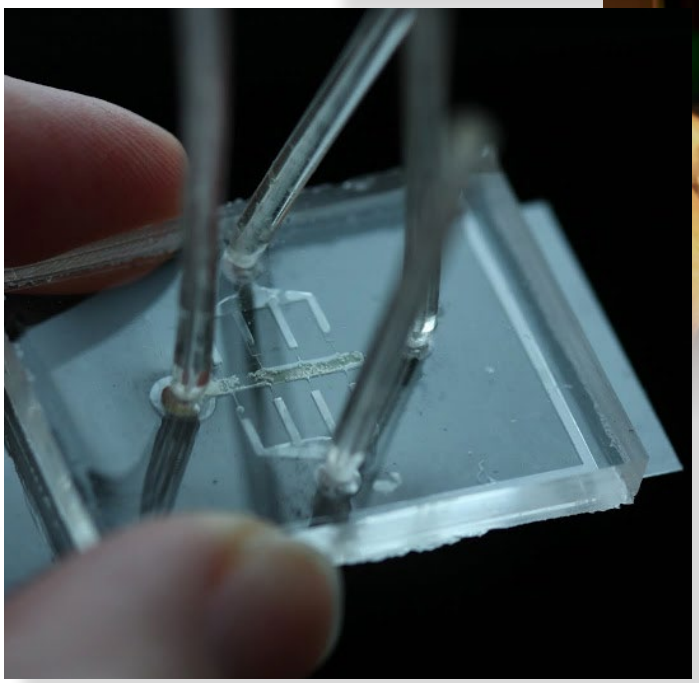

Le tube pollinique, la cellule qui croit le plus rapidement dans le monde végétal, peut s'allonger de plusieurs centimètres en quelques heures.

The pollen tube, the cell that grows more rapidly than any other in the plant world, is able to extend several centimetres through compact tissue over the course of mere hours.

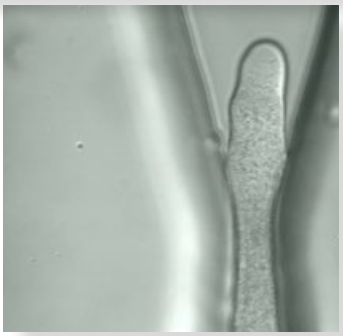

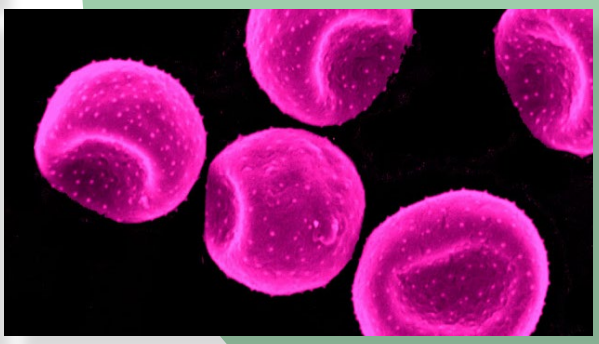

Écologie urbaine et phytotechnologies

Urban ecology and phytotechnologies

Plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes et l'urbanisation entraine son lot de défis environnementaux. Nos travaux visent à la fois à mieux comprendre l'effet de cette urbanisation sur le monde végétal, et à développer des techniques employant les végétaux pour contrer ses impacts.

More than half the world's population lives in cities, and this ongoing urbanization engenders numerous environmental challenges. Our studies aim to enrich understanding of the effects of urbanization on the plant world, as well as to develop techniques that use plants to mitigate its impact.

BRISSON Jacques
BRODEUR Jacques
COGLIASTRO Alain
HIJRI Mohamed
LABRECQUE Michel
PELLERIN Stéphanie
PITRE Frédéric
ST-ARNAUD Marc

Symbiose végétale

Les vertus des mycorhizes et du saule

Supporté par Génome Canada et Génome Québec depuis 2011, le projet GenoRem propose une approche de phytoremédiation novatrice pour décontaminer différents types de sols pollués. Sous la gouverne des professeurs Franz Lang et Mohamed Hijri, une vaste équipe multidisciplinaire utilise diverses espèces et cultivars de saule, en combinaison avec des champignons et des bactéries, dans le but d'éliminer les contaminants organiques et les métaux présents dans les sols.

Une expertise en génomique

La génomique permet de mieux comprendre les interactions plante/micro-organisme lorsque ceux-ci sont en présence de contaminants, déterminant les meilleures approches pour favoriser leur dégradation ou l'extraction des polluants. Guidé par l'expertise de légistes et de spécialistes du développement durable, GenoRem proposera des solutions susceptibles d'améliorer les techniques vertes de décontamination, à l'intention des gouvernements et des entreprises.

Campagne Campus Montréal « Des talents. Une planète »

Le projet GenoRem démontre bien la pertinence de la collaboration entre les chercheurs de différentes disciplines. En mettant en vedette ce projet lors de sa campagne de financement, l'Université de Montréal ouvrait une vitrine sur le monde de la recherche, ses découvertes, et sur les solutions que la science peut offrir aux enjeux planétaires.

PLANT SYMBIOSIS
The virtues of mycorrhizae and willow

Funded by Genome Canada and Génome Québec since 2011, the GenoRem project is developing an innovative approach to phytoremediation of different types of polluted soils. Directed by professors Franz Lang and Mohamed Hijri, a large, multidisciplinary team of researchers uses willow species and cultivars, in combination with fungi and bacteria, to eliminate organic contaminants and metals from soils.

Expertise in genomics

Genomics makes it possible to understand plant-microorganism interactions in the presence of contaminants and determine the best approaches for degradation or extraction. Assisted by experts in environmental law and sustainable development, GenoRem will develop solutions to improve environmentally-friendly phytoremediation techniques for use by government agencies and businesses.

The Campus Montréal Fundraising Campaign "Many talents. One planet."

GenoRem clearly illustrates the benefits of collaboration between researchers from different disciplines. By featuring this project in its fundraising campaign, the Université de Montréal has opened a window on the world of research and the scientific discoveries that may help resolve issues of planetary concern.

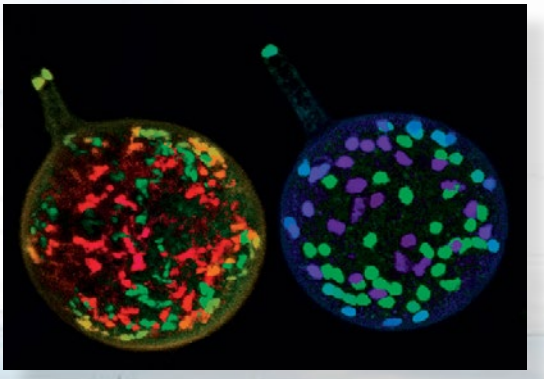

Qui est Franz Lang ?

Professeur titulaire au Département de biochimie, Faculté de médecine, Université de Montréal.

Who is Franz Lang?

Full professor in the Department of biochemistry, Faculty of Medicine, Université de Montréal.

Mohamed Hijri, professeur agrégé, Université de Montréal
Associate professor, Université de Montréal

Michel Labrecque, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Marc St-Arnaud, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Simon Joly, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Frédéric Pitre, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie
Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Fenêtre sur l'interdisciplinarité de la recherche

À lui seul, le projet de décontamination de sols réunit 16 chercheurs en sciences naturelles mais aussi en sciences humaines. Cette symbiose végétale au service de la décontamination est une façon écologique et économique de redonner vie à des friches contaminées.

A window on the interdisciplinary nature of research

Sixteen researchers specializing in the natural and social sciences are collaborating on the soil decontamination aspect of the project. Using plant symbiosis in decontamination is an ecological and economical way to revive contaminated fallow land.

GenoRem

Origine, structure et conservation de la biodiversité

Origin, structure and conservation of biodiversity

La biodiversité englobe la variation biologique au niveau des gènes, des espèces et des écosystèmes. Elle représente un enjeu planétaire majeur, principalement à cause de la pression que l'humain exerce sur elle, cette pression étant responsable d'un taux d'extinction des espèces inégalé dans l'histoire de la vie. Nos travaux visent à comprendre l'origine de la biodiversité, son évolution dans l'espace et le temps, et ce afin de mieux la protéger.

Biodiversity encompasses biological variation at the level of genes, species and ecosystems. It represents a global challenge, mainly because of the pressure exerted by the human population, which is responsible for unprecedented species extinction rates. Our studies aim to understand the origin of biodiversity as well as its evolution across space and time, in order to ensure its conservation.

BRISSON Jacques
BRODEUR Jacques
BROUILLET Luc
BRUNEAU Anne
CUERRIER Alain
FAVRET Colin
JOLY Simon
PELLERIN Stéphanie
LALIBERTÉ Étienne

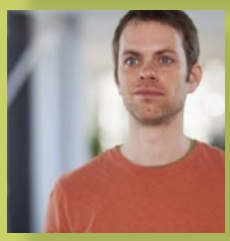

Vert le nord

Le savoir ancestral au service de la santé

Alain Cuerrier cherche à établir les meilleures méthodes pour cultiver *Rhodiola rosea*, une plante dont les propriétés pourraient diminuer les risques de santé en lien avec le diabète ou la maladie d'Alzheimer. Utilisée traditionnellement par les Inuits, c'est en fait son rhizome qui a des propriétés médicinales. Bien que *Rhodiola* soit abondante dans le nord du Québec, cette population naturelle risque d'être surexploitée, compte tenu de l'intérêt croissant pour sa commercialisation.

En développant des plantations de *Rhodiola*, et en impliquant les communautés inuites dans sa culture et sa transformation, le chercheur veut protéger l'espèce en son lieu d'origine. Il veut aussi préserver le savoir traditionnel associé à l'espèce et aider les communautés locales à mettre en place une petite entreprise pouvant améliorer leur économie.

LOOKING NORTH TO GO GREEN
Using traditional knowledge to improve health

Alain Cuerrier seeks to apply optimal methods for cultivating Rhodiola rosea*, a plant whose properties may be able to lower the health risks linked with diabetes or Alzheimer's disease. Traditionally used by the Inuit, it is actually the plant's rhizome that has medicinal properties. While* Rhodiola *is abundant in northern Quebec, this natural supply may eventually be overharvested, given growing commercial interest in the plant.*

By developing Rhodiola *plantations and involving Inuit communities in both cultivation and transformation, the researcher aims to protect the species in its natural habitat. He also seeks to preserve traditional knowledge regarding the species, and help local communities to improve their economy by establishing their own small businesses.*

Alain Cuerrier, Ethnobotaniste / *Ethnobotanist*

Nos travaux portent sur la dynamique homme-plante ayant des composantes écologiques en milieux nordiques. Nos études touchent le savoir traditionnel des Premières nations et englobent l'alimentaire, le médicinal et la classification folklorique dans le contexte des changements climatiques.

- Publication du livre « Our plants, our land ».
- Participation à l'émission « Science ou fiction », à TV5.
- Conférencier sur la médecine traditionnelle.

We are conducting research on the dynamic relationship between humans and plants, which has ecological components in northern environments. Our studies concern First Nations' traditional knowledge, and include food and medicinal use as well as folkloric classification, all considered in the context of climate change.

- *Publication of the book "Our plants, our land".*
- *Participation in the science program "Science ou fiction" on TV5, a French television network.*
- *Speaker on traditional medicine.*

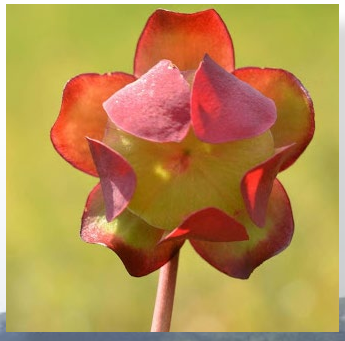

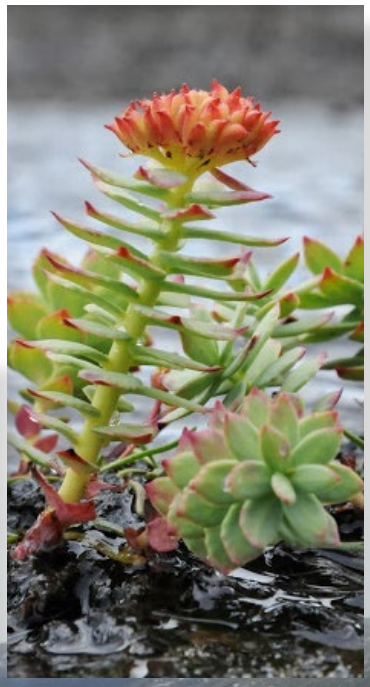

Mesure de l'impact des changements climatiques sur les plantes arctiques.

Measuring the impact of climate change on arctic plants.

Alain Cuerrier, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie

Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Alain Cuerrier travaille en partenariat avec les Premières nations du Québec et du Labrador. Il donne la parole aux autochtones et intègre leur savoir aux réalités du XXIe siècle : diabète, Alzheimer, changements climatiques, acculturation et développement économique du Grand-Nord.

Alain Cuerrier works in partnership with the First Nations of Quebec and Labrador. He seeks to give voice to the Aboriginal community and to integrate their knowledge into 21st century reality – diabetes, Alzheimer's disease, climate change, acculturation and economic development of the Canadian North.

Alain Cuerrier et Mariannick Archambault mesurant la densité du *Rhodiola rosea*.

Alain Cuerrier and Mariannick Archambault measure the density of **Rhodiola rosea**.

Interactions plante/environnement

Plant/environment interactions

Les plantes sont à la base du fonctionnement des écosystèmes et de nos filières biologiques de production. Nous étudions les multiples processus par lesquels les plantes croissent, interagissent entre elles et avec leur environnement. Notre but est de comprendre le fonctionnement des végétaux et de proposer des actions qui optimisent leur protection et leur utilisation.

Plants form the base of the production chain and ecosystem functioning. We study the processes by which plants grow and interact with each other and their environment. Our aim is to understand the functioning of plants and to propose actions that optimize their protection and use.

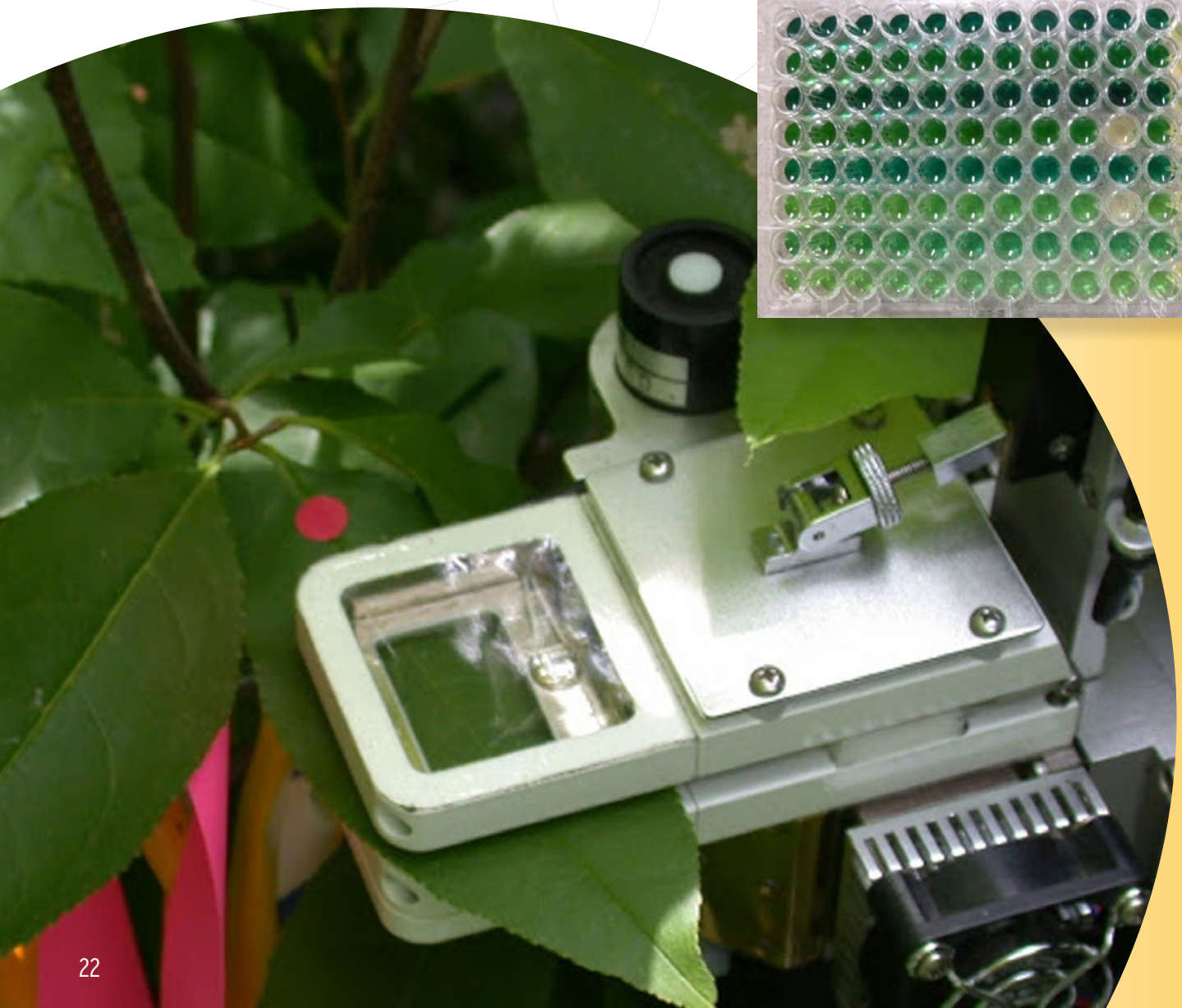

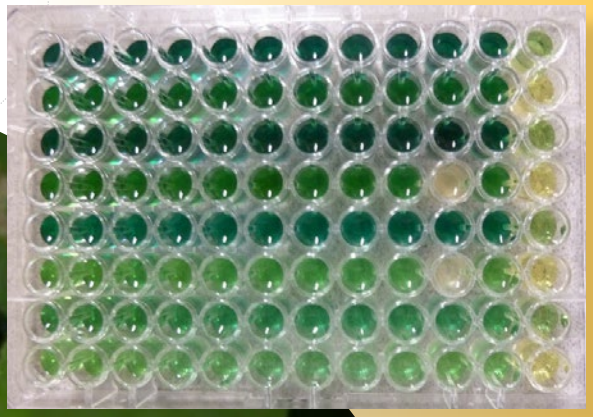

BRISSON Jacques
BRODEUR Jacques
COGLIASTRO Alain
CUERRIER Alain
FAVRET Colin
HIJRI Mohamed
JOLY Simon
LABRECQUE Michel
PITRE Frédéric
RIVOAL Jean
ST-ARNAUD Marc
LALIBERTÉ Étienne

Code-barres

L'identité des plantes enfin révélée

Le code-barres n'est plus uniquement l'apanage des biens de consommation. Les plantes, et tous les organismes vivants, peuvent maintenant en avoir un. Ils sont un peu différents cependant. Il s'agit de code-barres à ADN, une méthode mise au point il y a une dizaine d'années à l'Université Guelph.

Le code-barres à ADN permet d'identifier rapidement n'importe quel organisme vivant en utilisant la séquence d'ADN d'un gène de référence (chez les plantes, deux gènes chloroplastiques sont utilisés : rbcL et matK). Ce gène doit d'abord être séquencé pour toutes les espèces d'un groupe donné (les plantes par exemple). Des échantillons de ces espèces doivent évidemment être bien identifiés et conservés dans des collections appropriées (comme un herbier pour les plantes). Des méthodes informatiques permettent par la suite d'associer la séquence d'un échantillon inconnu à celle d'une espèce de référence.

En plus de permettre l'identification des plantes (son rôle premier), le code-barres à ADN peut aussi servir à identifier des fragments de végétaux issus d'échantillons environnementaux (contenu d'intestins, matières fécales, etc.) et être utilisé dans des études écologiques (détermination de la diversité génétique d'un milieu).

50 % des plantes vasculaires du Québec auront bientôt un code-barres

Jusqu'à présent, les études menées au Canada ont permis de fournir un code-barres à 885 des 2470 plantes vasculaires du Québec. Ce nombre augmentera significativement dans un proche avenir puisque les projets menés par Simon Joly ont permis de récolter des échantillons de 318 espèces qui ne possédaient pas de code-barres. Le séquençage du gène de référence de ces espèces fera en sorte que pratiquement 50% (1203 sur 2470) des plantes à fleur du Québec auront un code-barres.

La technologie des codes-barres est appelée à se développer au cours des prochaines années. Toutes les plantes vasculaires du Québec auront probablement leur propre code-barres d'ici quelques années. Cela facilitera la vie de bien des chercheurs en biologie végétale qui, par exemple, pourront déterminer l'identité précise d'échantillons difficiles à identifier à l'aide de données morphologiques.

BARCODES FOR QUEBEC PLANTS
Plant fingerprinting

Barcodes now have uses beyond identification of consumer goods. Plants, and in fact all living organisms, can be assigned one. This type of barcode is slightly different, however. It is DNA-based, a method developed about ten years ago at Guelph University.

A DNA barcode makes it possible to rapidly identify any living organism, using the DNA sequence of a reference gene (in plants, two chloroplast genes are used: rbcL and matK). This gene must first be sequenced for all species of a given group (plants, for example). Samples of these species must obviously be accurately identified and preserved in appropriate collections (such as an herbarium, for plants). The sequence of an unknown sample can then be associated to that of a reference species, using computerized methods of analysis.

In addition to their primary role of facilitating plant identification, DNA barcodes can be used to identify plant fragments found in environmental samples (intestinal contents, fecal matter, etc.), or to evaluate environmental factors in ecological studies (determine the genetic diversity of a habitat).

50% of Quebec's vascular plants will soon have a barcode

Canadian research projects have made it possible to assign a barcode to 885 of Quebec's 2470 vascular plants to date. This number will increase significantly in the near future. Samples of 318 species that do not yet possess a barcode have been collected through Simon Joly's projects. Once the reference gene of each of these species is sequenced, almost 50% (1203 out of 2470) of Quebec's flowering plants will have a barcode.

Refining barcode technology in the coming years will be essential. All of Quebec's vascular plants will probably have a barcode within a few years. This will make life much easier for researchers in plant biology; for example, they will be able to determine the precise identity of samples that have been difficult to identify using morphological data.

Dans son projet de thèse qui porte sur la diversité floristique des forêts urbaines de l'archipel de Montréal, le doctorant Alexandre Bergeron (supervisé par Stéphanie Pellerin) a récolté des échantillons de feuilles de plusieurs espèces qui serviront à déterminer leur code-barres.

In his thesis project on the floristic diversity of urban forests on the Montreal archipelago, doctoral student Alexandre Bergeron (supervised by Stéphanie Pellerin) has collected leaf samples from several species, which will be used to determine their barcode.

Simon Joly, botaniste, Jardin botanique de Montréal, Espace pour la vie

Botanist, Montreal Botanical Garden, Space for life

Ce projet a été mis sur pied par un groupe de travail du Centre sur la science de la biodiversité du Québec. En collaboration avec Jonathan Davies (Université McGill) et Stéphanie Pellerin (IRBV), Simon Joly participe à l'effort de recherche visant à donner un code-barres à ADN à toutes les plantes du territoire québécois. L'objectif est de fournir un outil d'analyse supplémentaire pour les botanistes et les écologistes.

This project was set up by a working group from the Quebec Centre for Biodiversity Science. In collaboration with Jonathan Davies (McGill University) and Stéphanie Pellerin (IRBV), Simon Joly is participating in a research effort that aims to assign a DNA barcode to all plants found in Quebec. The objective is to provide a supplementary analytical tool to botanists and ecologists.

Les travaux de recherche de Simon Joly et de son équipe portent sur l'évolution des plantes et sur la relation de celles-ci avec leur environnement.

Simon Joly and his team are conducting research on plant evolution and the relationship between plants and their environment.

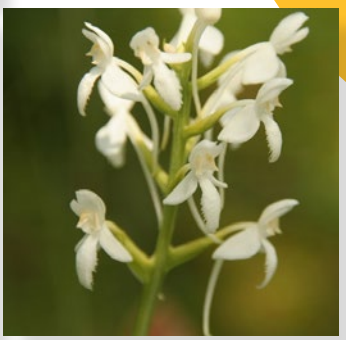

Science... fiction !

L'univers des parasites

Les parasites pourraient représenter jusqu'à 50% de l'ensemble des espèces vivantes sur Terre. Ce sont des virus, des champignons, des protozoaires, des vers ou encore des insectes qui ont colonisé tous les écosystèmes de la planète.
La manipulation du comportement des hôtes par les parasites est sans aucun doute l'une des plus fascinantes stratégies d'exploitation parasitaire. Tel un phénomène sorti tout droit de la science-fiction, les parasites ont ainsi développé la capacité de prendre le contrôle du comportement de leur hôte afin de le détourner à leur propre avantage. Bien que ces manipulations soient de plus en plus étudiées aujourd'hui, l'aspect énergétique associé à ce phénomène reste encore très peu documenté, et beaucoup reste à faire pour déterminer les coûts de la manipulation parasitaire.

Une expertise en génomique

Deux étudiants de l'équipe du chercheur Jacques Brodeur ont publié un article sur les coûts de la manipulation parasitaire, dans la revue Dire de l'Université de Montréal. Dans cet article de vulgarisation, Mathieu Bélanger Morin, étudiant à la maîtrise, et Fanny Maure, étudiante au doctorat, présentent la première mise en évidence expérimentale de l'existence de tels coûts, une découverte réalisée dans leur propre laboratoire.

C'est l'association entre la guêpe parasitoïde *Dinocampus coccinellae* et un de ses hôtes, la coccinelle maculée, qui a servi de modèle à cette étude. Bien plus qu'une simple relation hôte-parasitoïde, ce système est en fait un parfait exemple de manipulation dite de type « garde du corps », dans lequel la coccinelle est manipulée par la guêpe à des fins de protection contre ses ennemis naturels. À la suite de son développement larvaire dans la cavité abdominale de l'hôte, la larve s'extrait de la coccinelle et tisse un cocon entre ses pattes – cocon dans lequel elle va achever son développement et devenir adulte. Du fait de l'extrême vulnérabilité de ce cocon, la larve paralyse la coccinelle au moment de sa sortie – probablement en lui injectant un venin - afin de la maintenir en place sur le cocon et de l'utiliser comme un garde du corps.

Dans une très récente étude, le laboratoire Brodeur a démontré qu'il existe une relation négative entre le temps de survie de la coccinelle sur le cocon du parasitoïde, et la fécondité de la guêpe à l'émergence, suggérant l'existence d'un compromis entre l'effort de manipulation et l'effort de reproduction de la guêpe. En effet dans ce système, les ressources disponibles pour la survie de l'hôte et pour la fabrication des œufs de la guêpe proviennent uniquement de la coccinelle et sont donc limitées. La manipulation de l'hôte se fait donc au détriment de la production d'œufs, le prix à payer pour survivre aux prédateurs. Autre aspect surprenant de ce système, certaines coccinelles paralysées survivent à cette manipulation et reprennent leurs activités peu de temps après le parasitisme; un fait unique puisque les parasitoïdes, par définition, tuent leurs hôtes.

Jacques Brodeur, professeur titulaire Université de Montréal

Full professor, Université de Montréal,

THE UNIVERSE OF PARASITES
– it's truly science … fiction!

Parasites may represent as much as 50% of all living species on Earth. These viruses, fungi, protozoa, worms and insects have colonized all the planet's ecosystems.

How parasites manipulate the behavior of their host is without a doubt one of the most fascinating parasitic exploitation strategies. Like a phenomenon straight out of science fiction, parasites have developed the capacity to take control of their host's behavior and redirect it for their own benefit. Although we are learning more and more about these manipulative strategies, the energetic aspect associated with this phenomenon remains largely undocumented, and extensive investigation will be required to identify the costs of parasitic manipulation.

The costs of "bodyguard" manipulation

An article by two students from Jacques Brodeur's research team on the costs of parasitic manipulation was published in the Université de Montréal's magazine, "Dire". In this article written for the general public, master's student Mathieu Bélanger Morin and doctoral student Fanny Maure present the first experimental evidence that such costs exist, a discovery made in their own laboratory.

The association between the parasitoid wasp Dinocampus coccinellae *and one of its hosts, the spotted lady beetle, was used as a model in the study. More than a simple host-parasitoid relationship, this system is in fact a perfect example of the "bodyguard" type of manipulation, in which the lady beetle is manipulated by the wasp for protection from its natural enemies. After the larva develops in the abdominal cavity of the host, it extricates itself and spins a cocoon between the host's legs, in which to complete its development and become an adult. Since the cocoon is extremely vulnerable, the larva paralyses the lady beetle upon emergence, probably by injecting venom; this ensures the lady beetle remains on top of the cocoon and serves as a bodyguard.*

In a more recent study, the Brodeur lab has demonstrated that there is a negative relationship between the lady beetle's survival time on the parasitoid's cocoon, and the wasp's fertility upon emergence, which suggests there is a compromise between the manipulative effort and the wasp's reproductive efforts. In fact, in this system, the resources available for the host's survival and the wasp's egg-laying are all provided by the lady beetle and are therefore limited. Manipulation of the host thus comes at a detriment to egg production, the price to pay for eluding predators. Another surprising aspect of this system is that some paralysed lady beetles survive manipulation and resume their activities shortly after experiencing parasitism. This is a unique exploit, since parasitoids, by definition, kill their host.

Publication scientifique

Maure, F., J. Brodeur, N. Ponlet, J. Doyon, A. Firlej, E. Elguero et F. Thomas. 2011. The cost of a bodyguard. Biology Letters 7: 843-846

Scientific Publication

Maure, F., J. Brodeur, N. Ponlet, J. Doyon, A. Firlej, E. Elguero and F. Thomas. 2011. The cost of a bodyguard. Biology Letters 7: 843-846

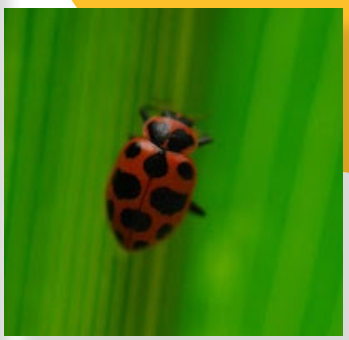

Personnel de l'IRBV

Faculty and staff of the IRBV

Période du 1er mai 2012 au 30 avril 2013 / *Period from May 1, 2012 to April 30, 2013*

15 ADMINISTRATION / *ADMINISTRATION*

1 Directeur / *Director*
3 Personnel administratif / *Administrative staff*
2 Personnel de laboratoire / *Lab personnel*
5 Personnel technique / *Technical staff*
4 Personnel administratif du Centre sur la biodiversité / *Administrative staff - Biodiversity Centre*

18 MEMBRES RÉGULIERS / *REGULAR MEMBERS*

11 Professeurs / *Professors* (Université de Montréal)
7 Scientifiques / *Scientists* (Jardin botanique de Montréal)

61 PERSONNEL DE RECHERCHE / *RESEARCH STAFF*

11 Agents de recherche / *Research associates*
17 Auxiliaires de recherche / *Research assistants*
33 Contractuels / *Contractual staff*

4 CHERCHEURS INVITÉS ET ASSOCIÉS / *VISITING AND ASSOCIATE RESEARCHERS*

13 BÉNÉVOLES DE L'HERBIER MARIE-VICTORIN / *MARIE-VICTORIN HERBARIUM VOLUNTEERS*

76 STAGIAIRES / *FELLOWS*

15 Stagiaires postdoctoraux / *Postdoctoral fellows*
5 Stagiaires, boursiers d'été CRSNG / *NSERC grant recipients*
31 Stagiaires premier, deuxième et troisième cycles et étudiants du CEGEP / *Undergraduate, master's and doctoral fellows and CEGEP students*
25 Stagiaires de l'étranger (programmes d'échanges) / *Fellows from abroad (exchange programs)*

100 ÉTUDIANTS-CHERCHEURS / *GRADUATE STUDENTS*

29 Étudiants à la maîtrise / *Master's students*
46 Étudiants au doctorat / *Doctoral students*

Inscrits dans un autre programme ou autre université / *Registered in another program or at another university*

10 Étudiants à la maîtrise / *Master's students*
10 Étudiants au doctorat / *Doctoral students*
5 DÉSS en environnement et développement durable - Faculté des arts et des sciences, Programme interdisciplinaire / *Graduate Studies Diploma in environment and sustainable development – Faculty of Arts and Sciences, Interdisciplinary program*

TOTAL
287

David Shorthouse

Anja Geitman
Prix d'excellence en enseignement, FAS
FAS Teaching Excellence Award

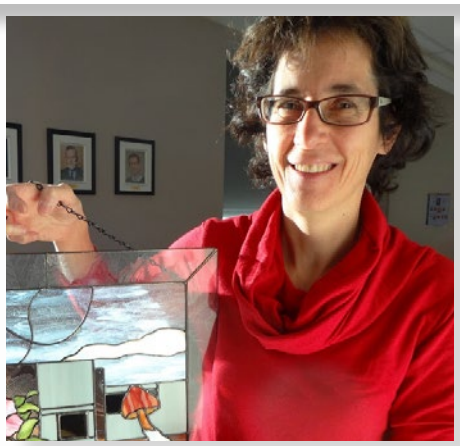

Anne Bruneau
Prix Pierre-Dansereau de l'ABQ
Pierre-Dansereau Award from the ABQ

Geoffrey Hall

ADMINISTRATION / *ADMINISTRATION*

BRUNEAU Anne, directrice / *Director*

Personnel administratif / *Administrative staff*

CAMPEAU Lucie, coordonnatrice (TCTB) / *Coordinator*

GAGNÉ Anne-Marie, agente de secrétariat / *Secretary*

MORIN Joëlle, responsable à la comptabilité / *Accountant*

Personnel de laboratoire / *Lab staff*

LAUZER Denis, responsable des laboratoires / *Lab coordinator*

OUELLET Julie-Eve, technicienne-préparatrice / *Lab technician*

PERSONNEL TECHNIQUE / *TECHNICAL STAFF*

BOULANGER Michel, préposé au Centre sur la biodiversité / *Assistant, Biodiversity Centre*

COURNOYER Robert, préposé labos et atelier / *Lab and workshop assistant*

DUMONT Marie-Claude, technicienne en documentation / *Library technician*

LEMAY Michel, horticulteur / *Horticulturist*

PELLETIER Louise, technicienne en microscopie / *Microscope technician*

PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CENTRE SUR LA BIODIVERSITÉ / *STAFF*

BRUNEAU Anne, directrice scientifique / *Scientific director*
DUPONT Stéphane, directeur administratif / *Administrative director*

BROUILLET Luc, conservateur / *Curator –* Herbier Marie-Victorin
HALL Geoffrey, coordonnateur de la collection / *Collection coordinator*

FAVRET Colin, conservateur / *Curator –* Collection entomologique Ouellet-Robert
CLOUTIER Louise, coordonnatrice de la collection / *Collection coordinator*

GENDREAU Christian, programmeur / *Informatics Programmer*
SHORTHOUSE David, gestionnaire du réseau informatique / *Informatics Manager*

MEMBRES RÉGULIERS / *REGULAR MEMBERS*

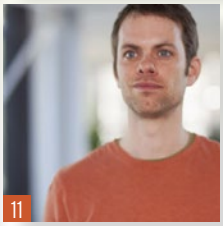

Étienne Laliberté se joint à l'équipe en septembre 2014
/ *Étienne Laliberté joined the team in September 2014*

1 BRISSON Jacques
2 BRODEUR Jacques
3 BROUILLET Luc
4 BRUNEAU Anne
5 CAPPADOCIA Mario
6 COGLIASTRO Alain
7 CUERRIER Alain
8 FAVRET Colin
9 GEITMANN Anja
10 HIJRI Mohamed
11 JOLY Simon
12 LABRECQUE Michel
13 MATTON Daniel P.
14 MORSE David
15 PELLERIN Stéphanie
16 PITRE Frédéric
17 RIVOAL Jean
18 ST-ARNAUD Marc
19 LALIBERTÉ Étienne

Personnel de l'IRBV

Faculty and staff of the IRBV

PERSONNEL DE RECHERCHE / *RESEARCH STAFF*

Agents de recherche / *Research associates*

- BOIVIN Patrick, M.Sc.
- DAIGLE Stéphane, B.Sc.
- DE LA PROVIDENCIA Ivan, Ph.D.
- DORION Sonia, Ph.D.
- DOYON Josée, M.Sc.
- FIRLEJ Annabelle, Ph.D.
- GONZALEZ Emmanuel, Ph.D.
- KADRI Haffsa, M.Sc.
- MARLEAU Julie, M.Sc.
- TENDLAND Youri, M.Sc.
- YERGEAU Étienne, Ph.D.

Chercheurs invités et associés
/ *Visiting & associate researchers*

- BARABÉ Denis, Professeur associé / *Associate professor,* Département de sciences biologiques, Université de Montréal
- De REFFYE Philippe, chercheur invité / *Visiting researcher,* CIRAD Montpellier
- ZOZOMOVA Judita, chercheur invité / *Visiting researcher,* Institute of Botany, Slovak Academy of Sciences
- YANG Han-Qi, chercheur invité / *Visiting researcher,* Chinese Academy of Sciences, Chine

Bénévoles de l'herbier Marie-Victorin
/ *Marie-Victorin Herbarium volunteers*

- BEAUCHAMP Annie
- BOUCHARD Claire
- BOUCHER Tim
- BRÛLÉ Isabelle
- BUTET Colette
- DUFORT Denise
- FORTIN Lucie
- GROULX Ghislaine
- HAY Stuart
- JULIEN Renée
- JUTEAU Diane
- PICOTTE Claire
- ROY Madeleine

STAGIAIRES / *FELLOWS*

Stagiaires postdoctoraux / *Postdoctoral fellows*

- ALMEIDA-RODRIGUEZ Adriana
- BELL Terrence
- DE LA ESTRELLA Manuel
- EL YASSIMI Abdelghani
- GONZALEZ Emmanuel
- GUIDI Werther
- HALARY Sébastien
- HASSAN Saad Eldin
- KOIV Margit
- MICALI Cristina
- MOIROUX Joffrey
- STEEVES Royce
- STEFANI Franck
- TERRAT Yves
- VINCENT Julie

Au coeur du Jardin

Un campus cosmopolite

In the heart of the Garden
A cosmopolitan campus

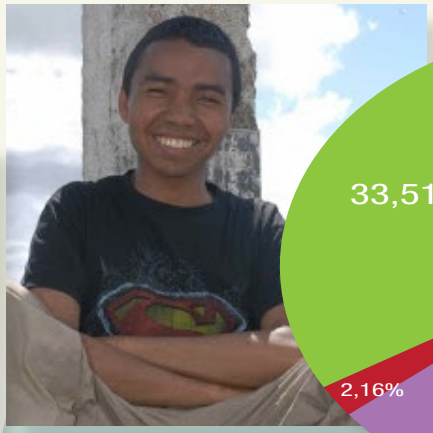

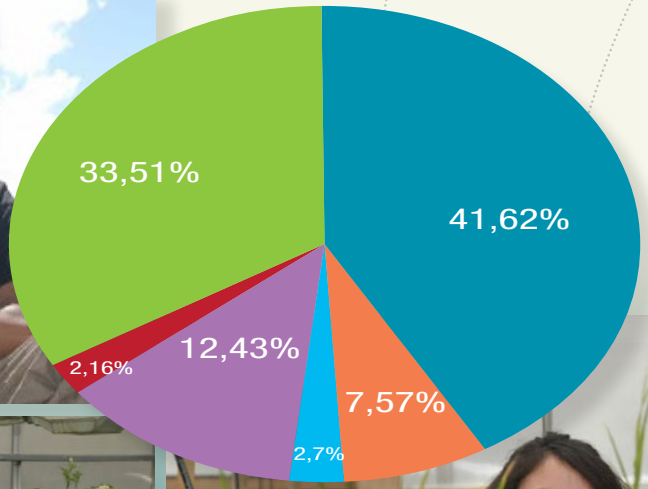

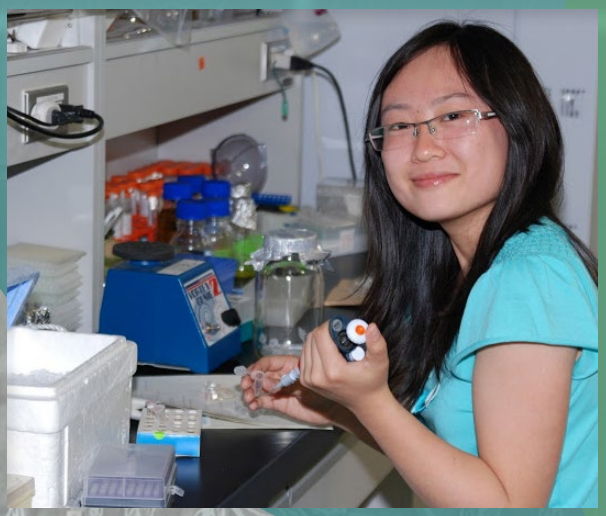

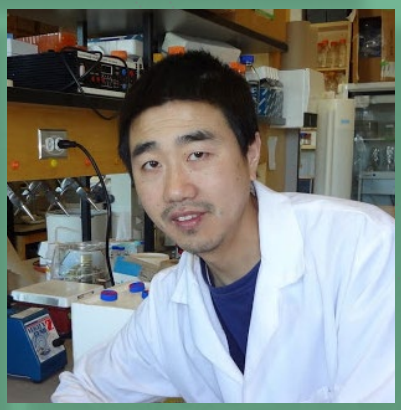

CANADA AFRIQUE AMÉRIQUE DU SUD ASIE
ÉTATS-UNIS et AMÉRIQUE CENTRALE EUROPE

Institut de recherche
en biologie végétale

4101, rue Sherbrooke E.
Montréal Qc H1X 2B2

www.irbv.umontreal.ca

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220348001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1220348001 Contribution IRBV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-19

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : (514) 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1218080009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-19 12:12

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1218080009
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le site historique Marguerite-Bourgeoys (SHMB) est la propriété de la congrégation de Notre-Dame. Cette dernière a créé la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys en 1998 et l'a mandaté, via un conseil d'administration, pour en assurer la protection, la conservation et la mise en valeur. La mission de la Corporation se présente en trois volets :
Volet 1 : Présenter une vitrine du patrimoine et de l'art religieux d'ici, témoins de la foi des générations de Montréalais qui se sont succédé et de l'histoire de la fondation de Montréal et du courant spirituel qui fut à son origine.
Volet 2 : Faire connaître la vie et l'oeuvre et garder vivant le charisme de Marguerite Bourgeoys, première institutrice de Montréal et fondatrice de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours.
Volet 3 : Servir de lieu privilégié de recueillement, de culte et de pèlerinage (chapelle).

Le SHMB participe activement au réseau du patrimoine religieux et de la Société des musées du Québec qui comporte la chapelle Notre- Dame-de-Bonsecours, le Centre Marguerite-Bourgeoys ainsi que le Musée Marguerite-Bourgeoys. Ce dernier offre au public une exposition permanente, des activités culturelles, des programmes éducatifs. Il met en valeur ses collections par la présentation d'exposition temporaire axée sur le patrimoine religieux et historique. Le Musée a obtenu l'agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2018. Il est donc admissible au programme d'aide aux immobilisations du Ministère.

Le site historique de Marguerite-Bourgeoys, qui se trouve dans les limites du site patrimonial de Montréal, regroupe les bâtiments suivants :

- La chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours : un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC);
- Une voûte en pierre localisée sous la chapelle, côté sud;
- Un campanile, au-dessus de la chapelle, comportant un belvédère offrant une vue sur le Vieux-Port et le Vieux-Montréal;
- Le Musée Marguerite-Bourgeoys jouxtant la chapelle;
- Un site archéologique classé, dont une partie se trouve toujours enfouie sous le stationnement du Musée et dont l'autre partie est mise en valeur sous la chapelle. Ce site archéologique comprend les fondations de la première chapelle, des traces de campements autochtones ainsi que les restes de la palissade de bois formant la fortification de la ville en 1709.

À l'origine, ces bâtiments historiques n'ont pas été construits pour être une institution muséale. Afin que le musée puisse remplir adéquatement sa mission, une mise à niveau et une modernisation des installations muséales s'imposent tout en tenant compte de la valeur patrimoniale des immeubles et du patrimoine archéologique présents sur le site. Ce projet de mise à niveau devrait être précédé par une étude de scénarios afin d'orienter la réflexion du SHDM sur l'envergure du projet.

L'élaboration de l'étude de scénarios dans le cadre du projet de mise à niveau et de la modernisation des lieux émane de l'identification des déficiences qui handicapent l'offre institutionnelle, notamment :

- Absence de logique de visite qui relie les salles d'exposition entre elles et avec les autres espaces patrimoniaux;
- Manque d'espaces d'entreposage, de conservation et d'un espace pour accueillir les groupes scolaires;
- Non conformité des salles d'expositions temporaires en terme de superficie;
- Accès inexistant pour des personnes à mobilité réduite;
- Désuétude des systèmes électromécaniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1061-26 juin 2019- Accorder un soutien financier de 30 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre du Programme « Patrimoines montréalais : une mise en valeur dans les quartiers 2019 » de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2012-2015 et 2018-2021 (EDCM);
CE17 1973-20 décembre 2017- Accorder un soutien financier d'un montant de 10 000 $ au Musée Marguerite-Bourgeoys en vertu du Programme d'interprétation animée du Vieux-Montréal 2017-2018, dans le cadre de la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal pour la période 2017-2018;
CA17 240588-22 novembre 2017- Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution financière au Musée Marguerite-Bourgeoys pour un montant 500 $;
CE17 1234-02 août 2017- Accorder un soutien financier non récurrent totalisant un montant de 12 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys, dans le cadre du Programme de soutien à la diffusion du patrimoine montréalais 2017 de l'Entente de développement culturel de Montréal MCC-Ville 2017-2018;
CE17 0915- 31 mai 2017- Accorder un soutien financier de 16 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys, afin de réaliser un sondage et une supervision archéologiques sous le narthex du parvis de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et de procéder au nettoyage annuel de la crypte archéologique située sous la chapelle du même nom, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

DESCRIPTION

L'élaboration de l'étude de scénarios consiste à explorer diverses options d'aménagement du site qui permettraient d'offrir des solutions aux enjeux et aux diverses problématiques de l'institution. Cette étude est requise pour justifier l'option immobilière retenue dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au MCC. Afin de réaliser l'étude, le SHMB a préparé un appel d'offres sur invitation afin d'engager une firme d'architectes qui aurait pour mandat de :

1- Mettre à jour et valider le programme fonctionnel et technique;

2- Identifier cinq scénarios de mise à niveau et de modernisation du site, chaque scénario comprenant :

- Un descriptif;
- Un plan d'implantation sommaire (pour s'assurer que tous les besoins soient comblés);
- Des illustrations;
- Une liste des avantages et des inconvénients;
- Un budget de classe D (20 %) qui devra comprendre tous les coûts (les coûts directs, les honoraires de tous les professionnels, etc.).

3- Proposer une recommandation :

- Recommander un choix parmi les cinq options proposées et présenter un argumentaire étoffé qui soutiendra la recommandation..

JUSTIFICATION

Le projet déposé par le SHMB rejoint l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal et plus particulièrement le sous-axe : Expérience culturelle citoyenne.

Plus spécifiquement, l'élaboration d'une étude des divers scénarios de mise à niveau et de modernisation du site a pour objectifs de :

- Offrir des solutions aux enjeux et aux problématiques définies ci-dessus qui permettront de défendre l'acceptabilité du projet, de juger de sa faisabilité et de connaître les budgets nécessaires en immobilisation;
- Définir, illustrer, chiffrer ces scénarios et identifier leurs forces et leurs faiblesses;
- Établir des scénarios qui permettront de rendre les lieux plus performants avec des solutions architecturales novatrices tout en respectant le patrimoine architectural et archéologique de ces lieux;
- Identifier, le cas échéant, des compromis éventuels bien documentés par rapport aux enjeux et aux problématiques définies;
- Concevoir des scénarios qui présentent différentes envergures en termes de travaux d'architecture et d'ingénierie;
- Élaborer des options d'optimisation des espaces et de fonctionnalités qui permettraient d'orienter la réflexion et le choix de l'option;
- Développer une recommandation argumentée qui servira à la prise de décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet totalise un montant de 82 711 $. La Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys assume un montant de 57 711 $.

La balance de 25 000 $ sera assumée par la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.
Le coût maximal de cette contribution financière est de 25 000 $ et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-033 de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021, CM20 0837.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 (année 2019-2020).

La dépense de 25 000 $ est subventionnée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 12 500 $ $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 19-02.02.02.00-0218.

Les contributions financières versées à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys au cours des cinq dernières années sont *:*

FOURNISSEUR	**Centre de responsabilité**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys	Service de la culture	12 000 $	-	30 000 $	-	-
	Service de l'urbanisme et de la mobilité	16 000 $	10 000 $	-	-	-
	Arrondissement de Ville-Marie	500 $	-	-	-	-
Total général		**28 500 $**	**10 000 $**	**30 000 $**	**-**	**-**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique « Montréal 2030 ». Il s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Priorité 20) en ce qu'il contribue à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'élaboration du projet de mise à niveau et de modernisation du site historique Marguerite-Bourgeoys permettrait de :

- Améliorer l'expérience de la visite et répondre aux attentes des diverses clientèles du SHMB;
- Doter l'institution d'outils et d'une solution architecturale novatrice et adaptée;
- Pérenniser la mission de l'institution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier actuel du projet prévoit la livraison des études en mai 2022. Cet échéancier pourrait être ajusté selon l'évolution de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par les instances : février 2022;
Octroi de contrat de services professionnels par l'organisme (SHMB) : février 2022;
Production du rapport du projet de mise à niveau et de modernisation : mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-12

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2022-01-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218080009
Unité administrative responsable : *Service de la Culture-direction du développement culturel*
Projet : Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 20 :*** Accroitre l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Améliorer l'expérience de la visite et répondre aux attentes des diverses clientèles de la Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys**, personne morale, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 400 rue Saint-Paul est, Montréal, Québec, H2Y 1H4, agissant et représentée par M.Jean-Francois Royal, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 865943088RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021561653
Numéro d'inscription d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de présenter une vitrine du patrimoine et de l'art religieux Montréalais, garder vivant le charisme de Marguerite-Bourgeoys et servir de lieu privilégié de recueillement, de culte et de pèlerinage;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : **conformitecontractuelle@bvgmtl.ca** (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution

soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Vingt-cinq mille** dollars **(25 000,00 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **Vingt-deux mille cinq cents** dollars **(22 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **Deux-mille cinq cents** dollars **(2 500 $),** au plus tard le **30 juin 2022**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2022.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400 rue Saint-Paul est, Montréal, Québec, H2Y 1H4 et tout avis doit être adressé à l'attention M.Jean-Francois Royal,. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...13...e jour de ...Janvier..... 2022

Corporation de la Chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys

Par : _____
M.Jean-Francois Royal, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1
PROJET

ÉLABORATION D'UN PROJET DE MISE À NIVEAU ET DE MODERNISATION DU SITE HISTORIQUE MARGUERITE-BOURGEOYS

1- Présentation :

Le Site historique Marguerite-Bourgeoys (SHMB) est la propriété de la Congrégation de Notre-Dame. Cette dernière a créé la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours et du Musée Marguerite-Bourgeoys en 1998 et l'a mandaté, via un conseil d'administration, pour en assurer la protection, la conservation et la mise en valeur.

La mission de la Corporation se présente en trois volets:
Volet 1: Présenter une vitrine du patrimoine et de l'art religieux d'ici, témoins de la foi des générations de Montréalais qui se sont succédé et de l'histoire de la fondation de Montréal et du courant spirituel qui fut à son origine.
Volet 2 : Faire connaître la vie et l'œuvre et garder vivant le charisme de Marguerite-Bourgeoys, première institutrice de Montréal et fondatrice de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours.
Volet 3: Servir de lieu privilégié de recueillement, de culte et de pèlerinage (Chapelle).

La présente demande vise la réalisation d'une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux. Cette étude est requise pour justifier l'option immobilière retenue dans le cadre de la demande d'aide financière déposée au MCC pour réaliser le projet d'immobilisation.

L'étude de mise à niveau et de modernisation des lieux consiste à :
a- Mettre à jour et valider le programme fonctionnel et technique;
b- Identifier cinq scénarios de mise à niveau et de modernisation du site, chaque scénario comprenant:

- Un descriptif;
- Un plan d'implantation sommaire (pour s'assurer que tous les besoins soient comblés);
- Des illustrations permettant de bien le comprendre et de le visualiser;

- Une liste des avantages et des inconvénients de chaque scénario;
- Un budget de classe D (20 %) qui devra comprendre tous les coûts (les coûts directs, les honoraires de tous les professionnels, etc.) afin d'avoir une idée des coûts totaux du projet.

c- Proposer une recommandation:

- Recommander un choix parmi les cinq options proposées et présenter un argumentaire étoffé qui soutiendra sa recommandation.

2- Calendrier de réalisation :

- **Décision du comité exécutif** : février 2022.
- **Octroi de contrat de services professionnels** : février 2022.
- **Production du rapport du projet de mise à niveau et de modernisation** : mai 2022.

3- Calendrier des livrables et des versements:

Livrables	Dates	Versements
Signature de la convention	Février - 2022	**22 500,00 $**
Bilan final du projet : • Lettre de transmission • Rapport du projet de mise à niveau et de modernisation • Détails de l'utilisation de la subvention octroyée : Bilan financier, pièces justificatives.	mai - 2022	**2 500,00 $**
TOTAL		**25 000,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ ET NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Les organismes signataires d'une entente de développement culturel s'engagent à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'Entente ;
- indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis à la réalisation des projets, tant ceux réalisés par le partenaire bénéficiaire et financés en totalité en vertu de l'Entente que ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'Entente ;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires ;
- faire connaître au ministère de la Culture et des Communications, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente ;
- respecter le Protocole de communication publique : entente de développement culturel se trouvant à la page suivante.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Le contexte

Le présent Protocole de communication publique : entente de développement culturel vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront le bénéficiaire et le ministère de la Culture et des Communications dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

2. Les principes directeurs

2.1. La visibilité accordée au Ministère à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'Entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.2. Les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- le nom des partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. La signature

3.1. Il est important de mentionner le nom de l'entente de développement culturel qui lie le Ministère et le bénéficiaire dans tous les outils et toutes les activités de communication associées (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, sites Web, médias sociaux, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'Entente, cartons d'invitation, etc.). Tous les outils de communication doivent porter la même signature visuelle.

La signature visuelle doit être composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec la mention « Entente de développement culturel ».

Exemple :

La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente]. »

3.2. Lorsque le projet est aussi financé en vertu d'autres ententes ou programmes gouvernementaux, provinciaux ou municipaux, en plus de l'entente de développement culturel, **il ne faut pas** apposer la signature avec la mention, et ce, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'entente de développement culturel.

Toutefois, le logo institutionnel du bénéficiaire (par exemple, le logo de la Ville ou de la MRC) et le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) doivent être apposés – côte à côte et dans cet ordre. De plus, le nom du programme et ceux de l'Entente, de l'arrondissement ou de l'autre partenaire financier doivent être ajoutés dans une phrase de type suivant :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente] et [à compléter avec le nom des autres partenaires ou des autres sources de financement]. »

Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le Ministère. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le bénéficiaire doit écrire à l'adresse suivante : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**.

Le Ministère s'assure que la signature gouvernementale est conforme aux exigences du Programme, disponible en ligne à l'adresse : www.piv.gouv.qc.ca. À noter que les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec prévalent en tout temps.

Pour consulter les normes de visibilité et les règles concernant la signature visuelle des ententes, voir le Cadre de référence en matière de visibilité, disponible à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures.

4. Les modalités de communication

4.1. Annonces publiques

Les annonces des projets réalisés par le ou les partenaires de l'Entente sont effectuées conjointement par le bénéficiaire et le Ministre ou son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou au moyen de communiqués communs, selon ce qui a été déterminé au préalable par les parties, et ce, au moins vingt jours (20) ouvrables avant la tenue des activités.

4.2. Programmes communs

Tous les programmes communs doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature gouvernementale et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 5.

4.3. Lettres de confirmation et d'attribution de la subvention

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du gouvernement du Québec et du bénéficiaire.

4.4. La langue des communications

Les communications publiques de l'Entente doivent s'effectuer en français, en vertu de la *Charte de la langue française*. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production d'un document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, les deux versions du document seront produites sur des supports distincts.

5. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'Entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par le bénéficiaire et le Ministère. Le bénéficiaire est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'il signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de ladite Entente.

Le libellé de la clause de visibilité tiendra compte de ce qui suit :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente – ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte du bénéficiaire et du Ministère – doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et du [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente].

- lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, infographies, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le Ministère et le bénéficiaire doit également être accompagnée de la signature visuelle de l'Entente, laquelle est composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec ou sans la mention « Entente de développement culturel ».

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le Ministre et le bénéficiaire à y participer, et ce, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue.

6. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, en collaboration avec le Ministère, un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication effectuées dans le cadre de l'Entente.

Pour ce faire, le comité de suivi doit fournir au Ministère un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors d'une de ses rencontres.

7. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 à 6, le bénéficiaire qui reçoit une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engage à :

- mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, ses sites Web, ses billets médias sociaux ainsi que ses activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes ses communications liées à une mesure du Plan ;

- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes ses communications liées à une mesure du Plan.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218080009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 25 000 $ à la Corporation de la chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours et du Musée Marguerite-Bourgeoys pour réaliser une étude de scénarios pour la mise à niveau et la modernisation des lieux dans le cadre du Programme d'aide aux études de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1218080009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-17

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 30.001

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.002

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.003

2022/02/02 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1222675006

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:
1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-02-01 11:09

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1222675006
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août dernier, après 521 jours consécutifs, l'agglomération de Montréal a choisi de ne pas renouveler l'état d'urgence local en raison d'une amélioration prononcée de la situation épidémiologique liée à la COVID-19. Spécifiquement, le taux très élevé de vaccination complète dans la population et l'efficacité du vaccin avaient permis aux autorités provinciales de presque complètement déconfiner le Québec. De plus, l'annonce que l'obligation d'un passeport vaccinal remplacerait le confinement comme stratégie principale de lutte contre la COVID-19 avait presque écarté le risque de confiner à nouveau. Toutefois, la situation s'est rapidement détériorée au courant du mois de décembre, en grande partie par l'arrivée du variant Omicron. Ce nouveau variant, lequel est beaucoup plus virulent et pour lequel l'efficacité est d'environ 30% pour les personnes étant vaccinées avec deux doses et environ 75% pour les personnes ayant reçu une troisième dose, a atteint une proportion inquiétante du nombre de cas quotidiens, et ce, environ un mois avant ce qui était prévu. De plus, le nombre de cas quotidien a fortement dépassé celui de la pire semaine de la pandémie, atteignant le 5 043 cas 21 décembre. De plus, les autorités de la Santé publique prévoient des chiffres encore beaucoup plus élevés. En raison de cette aggravation ainsi que des besoins conséquents pour les opérations municipales ainsi que la population montréalaise, l'agglomération de Montréal a obtenu, le 21 décembre 2021, l'autorisation du directeur national de Santé publique de déclarer l'état d'urgence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2020-014 du 2 avril 2020. La mairesse Valérie Plante a donc déclaré l'état d'urgence local le 21 décembre 2021, en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence local le 22 décembre 2021 pour une période de 5 jours.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus virulent, les protocoles pour la gestion d'éclosion ont été resserrés, exigeant que toutes personnes ayant eu un contact proche avec une personne testée positive soient isolées pour 14 jours, et ce, même si cette personne est adéquatement vaccinée. L'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ajoutent des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

- Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus

élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération doit faire l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;

- Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité, pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.

À l'heure actuelle, il est impossible de prévoir l'évolution de la pandémie, mais la tendance pointe clairement vers une aggravation de la situation, la moyenne du nombre de cas quotidiens étant maintenant au delà de 13 000.

Renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence

Dans ce contexte, en raison des besoins particuliers liés à l'évolution de l'état de la situation et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations critiques de l'agglomération ainsi que d'assurer la prise en charge des personnes sans-abri infectées par la Covid-19, le coordonnateur de sécurité civile recommande au conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence décrété par la mairesse le 21 décembre 2021 et ce, afin de pouvoir poursuivre les opérations le tout conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur, car il a été constaté que les interventions requises par ce sinistre ne pouvaient être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile.

Considérant l'évolution de la situation, il est donc requis de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19
CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile
CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile
CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.
La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 21 décembre 2021 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté

en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être renouvelée pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-01-31
Annick MALETTO Chef de section	Annick MALETTO Chef de section	
Tél : 514 280-4030 **Télécop. :** 514 280-6667	**Tél :** 514 280-4030 **Télécop. :** 514 280-6667	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2022-02-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1224164001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022

Le directeur général de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation au trésorier et directeur du Service des finances ainsi qu'au directeur du financement, placement et trésorerie :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 154 000 000 $ CA pour l'année 2022 et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministère des Finances du Québec;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-01-20 22:08

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1224164001
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

La mise en marché du programme d'emprunt de la Ville de Montréal n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. La Ville émettait beaucoup sur le marché international avant la crise financière de 2008, mais s'est principalement concentrée sur le marché domestique depuis. Le profil des acheteurs a aussi beaucoup évolué. Il y a de plus en plus d'investisseurs institutionnels, sophistiqués et qui adhèrent à des strictes conventions de marchés.
La Direction du financement travaille de manière continue à promouvoir les obligations de la ville sur le marché domestique et rencontre aussi des investisseurs internationaux. Ces investisseurs sont très attirés par la vigueur de l'économie Montréalaise et aussi par la grande liquidité de nos titres. Notre bassin d'acheteurs potentiels ne cesse d'augmenter d'année en année.

Les marchés, de par leur nature, subissent des fluctuations au niveau des taux d'intérêts et des écarts de crédit. Le temps de réaction pour un émetteur est de quelques heures et parfois moins. Ceci pousse la Direction du financement, placement et trésorerie (ci-après appelée « Direction du financement ») à prendre une décision rapide afin de profiter des conditions de marchés. C'est dans cette optique que la Direction du financement allait chercher une délégation annuelle afin de pouvoir déclencher et accepter les offres d'emprunt de manière efficace. Cette délégation permet aussi d'éliminer l'étape d'approbation des documents de clôture par le comité exécutif ce qui engendre une économie de temps et de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2080 - 23 décembre 2020 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021" (RCE 20-004)
CE19 1983 - 11 décembre 2019 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2020" (RCE 19-007)
CE18 1940 - 28 novembre 2018 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019" (RCE 18-009/1)
CE17 1986 - 20 décembre 2017 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre

2018" (RCE 17-005)
CE16 1996 - 7 décembre 2016 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017" (RCE 16-004)
CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003)
CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006)
CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006)
CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)
CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)
CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1)
CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002)
CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 $" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002)
CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 $", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001)

DESCRIPTION

C'est en vertu de l'article 121 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après appelée la « Charte ») que le comité exécutif peut effectuer les emprunts décrétés par règlements adoptés par les différents conseils (agglomération, municipal et arrondissements). L'article 121 prévoit que c'est le comité exécutif qui détermine les conditions d'emprunt et toutes autres modalités ou conditions en lien avec l'emprunt. Conformément à l'article 35 de la Charte, le comité exécutif adopte annuellement un règlement en vertu duquel il délègue au trésorier et directeur du Service des finances (ci-après appelé le « trésorier ») et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'effectuer les emprunts de la Ville et d'en déterminer les conditions. La détermination des conditions d'emprunt, dont la fixation du taux d'intérêt, se fait en collaboration avec les membres du syndicat de preneurs fermes et le ministère des finances du Québec. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et ville s* , le ministère des Finances approuve les conditions des emprunts effectués par la Ville.

Cette délégation annuelle du comité exécutif permet à la Ville d'augmenter l'efficacité de son processus d'emprunt en réduisant le délai entre la détermination des conditions d'emprunt et l'acceptation par la Ville de l'offre d'achat du syndicat de preneurs fermes. Cette délégation permet aussi l'approbation des documents de clôture par le trésorier ce qui facilite le règlement des titres et améliore le coût et le délai du processus d'émission.

Finalement, il est bien entendu que l'exercice du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt et

d'approuver les documents de clôture doit être encadré et que les délégataires doivent faire rapport au comité exécutif sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués.

Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :

· Le montant maximal pouvant être émis sur le marché pour l'année 2022 est de 1 154 000 000 $.

· Le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable.

· Un rapport annuel sera fourni au comité exécutif détaillant les emprunts effectués et les conditions d'émission. Le rapport de fin d'année contiendra les emprunts effectués durant l'année et la projection pour l'année future.

JUSTIFICATION

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant le PDI adopté pour la Ville, les besoins de la STM et les refinancements à effectuer, le besoin d'emprunt de la Ville pour l'année 2022 sera de l'ordre de 1 154 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances envisage de procéder à l'émission de 4 emprunts en 2022 pouvant osciller entre 100 000 000 $ à 400 000 000 $ selon les conditions de marché.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-01-17
Mehdi ALANI Responsable des placements et du financement	Errico COCCHI Chef de division	
Tél : (514) 872-7525 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-5572 **Télécop. :** 514 872-1855	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Richard AUDET directeur - financement, placement et tresorerie	Yves COURCHESNE DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 975-6099 **Approuvé le :** 2022-01-17	**Tél :** 514 872-6630 **Approuvé le :** 2022-01-17

VILLE DE MONTRÉAL

BILAN DE FINANCEMENT 2021 ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2022

Janvier 2022

Bilan de financement 2021

Programme d'emprunt régulier (En millions de dollars)	Ville de Montréal		Société de transport de Montréal		Total	
	Prévu	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**
Nouvelles dépenses d'immobilisations	1028	1013	425	266.5	1453	1279,5
Refinancements	80	80	16	16	96	**96**
Total	**1108**	**1093**	**441**	**282.5**	**1549**	**1375,5**

1. Résultats de l'année

En décembre 2020, le comité exécutif a pris connaissance du programme d'emprunt ci-dessus et délégué au Service des finances le pouvoir d'accepter des offres d'emprunt à long terme n'excédant pas 1,550 milliard de dollars pour l'année 2021.

Voici les résultats des émissions réalisées à ce jour pour l'année 2021

Date de règlement	Échéance	Coupon	Coût	Valeur nominale (M$)	Écart vs QC*
10 février 2021	1er décembre 2041	2.4 %	2,552 %	300	23
20 avril 2021	1er septembre 2030	1.75 %	2,264 %	300	14.5
11 mai 2021	11 mai 2026	0.25% à 1.10%	1.046 %	45.5	11
25 Juin 2021	1er décembre 2041	2.4 %	2.71%	300	22
28 Sep 2021	01 Sep 2031	2 %	2,11%	430	18

**Écart par rapport à un titre du gouvernement du Québec d'échéance similaire, exprimé en points de base*

Prévision programme d'emprunt 2022

Programme d'emprunt régulier (En millions de dollars)	VILLE DE MONTRÉAL		SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL		TOTAL	
	Prévu	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**	**Prévu**	**Réalisé**
Nouvelles dépenses d'immobilisations	947		207		1154	
Refinancements	0		0		0	
Total	**947**		**207**		**1154**	

Situation des marchés

L'année 2021 est la deuxième année de la pire crise sanitaire depuis la grippe espagnole de 1918. Le début de l'année a été marqué par le début de l'effort de vaccination à l'échelle mondiale. Les économies mondiales s'apprêtaient à réouvrir quand deux nouvelles souches de Covid-19, les souches Delta et ensuite Omicron, commençaient à se propager dans le monde entier, retardant ainsi la reprise complète de l'économie.

Les banques centrales mondiales ont maintenu une politique monétaire extrêmement accommodante mais face à une augmentation significative du niveau de l'inflation, celles-ci ont commencé à communiquer un resserrement des conditions financières.

La banque centrale Canadienne a terminé le programme d'assouplissement quantitatif au milieu de l'année. La réserve fédérale a annoncé la fin du programme en Mars 2022. Ces annonces ont eu pour effet d'aplatir les courbes de taux, donc taux courts termes sont montés beaucoup plus que les taux long terme. Le marché obligataire pense ainsi que l'inflation sera maîtrisée. Certains intervenants pensent que l'inflation sera plus persistante ce qui poussera les banques centrales à agir de manière plus rapide dans la hausse de taux.

Utilisation du pouvoir délégué de 2010 à 2022

En $ Millions

Année	Maximum autorisé par le C.E	Utilisation du pouvoir délégué
2010	1,150	846
2011	1,100	694
2012	1,000	459
2013	795	735
2014	1,200	950
2015	1,200	925
2016	900	693
2017	1,100	850
2018	1,500	1488
2019	1,500	1488
2020	1,100	1010
2021	1,550	1375
2022	1,154	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224164001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND - 1224164001 - Délégation emprunts 2022.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-18

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'APPROUVER DES OFFRES D'EMPRUNT

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 121 et 121.1 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cas d'emprunts décrétés par règlement, le comité exécutif délègue, jusqu'au 31 décembre 2022, au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'approuver une ou des offres d'emprunt n'excédant pas au total la somme de 1 154 000 000 $ par année et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'obtention de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministre des Finances.

2. Le comité exécutif délègue au trésorier et directeur du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

3. Le trésorier et directeur du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra dresser et transmettre au comité exécutif les rapports suivants :

1º un rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement;

2º un rapport annuel sur les prévisions des besoins d'emprunt pour l'année à venir.

_____

GDD 1224164001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1217031001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

Il est recommandé de : prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-24 15:35

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217031001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal a subi en 2021 sa plus forte hausse des loyers en 17 ans (4,2 %). De plus, la crise sanitaire, qui se prolonge depuis presque deux ans, a fragilisée la situation économique de nombreux ménages. Le nombre de sans-emploi s'est accru et la faiblesse de l'offre de logements abordables rend plus difficile la recherche de logements.
Anticipant des besoins accrus, la Ville a mis en place des mesures d'urgence renforcées afin de répondre aux ménages en difficulté à l'échéance de leurs baux. Les prévisions de la Ville se sont avérées justes : au 19 décembre 2021, le nombre de demandes dans le cadre de l'opération 1er juillet dépasse de 12 % celui de l'an dernier à la même date, alors que 2020 avait connu un volume exceptionnel de demandes.

Le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 806-2021, réactivant le *Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs* , maintenant renommé *Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités* . Le volet II du programme est offert à l'ensemble des municipalités, et prévoit que la Société d'habitation du Québec (SHQ) rembourse à la municipalité 50 % des seules dépenses admissibles assumées dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 $ par habitant de la municipalité.

Toutefois, les municipalités situées dans une région métropolitaine ou une agglomération de recensement dont le taux d'inoccupation des logements locatifs reconnu par la Société est supérieur à 2,0 % doivent adopter par règlement un programme municipal complémentaire pour bénéficier de l'aide gouvernementale offerte par ce volet.

Dans son Rapport sur le marché locatif de janvier 2021, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) confirme que le taux d'inoccupation a augmenté, pour s'établir à 3,2 % sur l'île de Montréal**.** Le rapport permet de voir que cette moyenne masque des écarts importants sur le territoire (i.e. taux élevé de logements vacants au centre-ville, pénurie sévère dans certains secteurs). Globalement, il faut noter d'autre part que l'offre de logements abordables est en diminution sous l'effet de plusieurs facteurs (conversions, « rénovictions », etc.).

Compte tenu du contexte qui demeure difficile, des demandes à la hausse et des dépenses également en croissance, le présent sommaire vise la prolongation du Programme

complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs adopté en 2020, ce qui permettra d'accéder au volet II du Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

Il est à noter qu'une disposition, ajoutée au règlement en 2020, prévoit que *« le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la duré e du programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis institué en vertu du présent règlement. »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1181 - 27 septembre 2021 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);

- CM20 1165 - 16 novembre 2020 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118);

- CM20 0839 - 24 août 2020 : Adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatif;

- CE20 0920 - 10 juin 2020 : Approuver le protocole d'entente de gestion du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet III) entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Montréal (Ville);

- CE20 0481 - avril 2020 : Approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- CM19 1118 - octobre 2019 : Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans-logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination / Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- CM19 1020 - septembre 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- CM16 1261 - novembre 2016 : Accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Le règlement sur le *Programme complémentaire au Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités* établit les modalités d'application de l'entente avec la SHQ et permet de recevoir l'aide de la Société. L'entente qui lui est jointe en annexe décrit les dépenses pouvant faire l'objet d'un remboursement.
À cet égard, l'entente prévoit couvrir 50 % des dépenses suivantes :

- déménagements et entreposage sécuritaire des biens des ménages sans logis;
- hébergement temporaire de ménages;
- toutes autres dépenses autorisées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme complémentaire au programme d'aide d'urgence.

En ce qui concerne les autres dépenses à être autorisées par la Société d'habitation du Québec, il est proposé que la Ville soumette les éléments suivants :

- salaire et avantages sociaux des employés de l'office d'habitation ou de tout autre organisme municipal pour les heures supplémentaires consacrées à appliquer le programme et salaire et avantages sociaux des employés additionnels embauchés spécifiquement pour appliquer le programme;
- installation de locaux ou de canaux de communication destinés à offrir l'aide aux ménages sans logis;
- coûts des services d'urgence spécialisés (par exemple des sous-traitants tel que l'Unité mobile d'entretien et de réparation de logements sociaux (UMERLS) en soutien aux clientèles avec des besoins particuliers (problème de santé mentale, problème de mobilité, etc.) liés à l'hébergement temporaire et à l'entreposage temporaire;
- gestion des animaux domestiques;
- transport des personnes;
- frais d'extermination, de désinfection, aseptisation, nettoyage des équipements de déménagement et des lieux d'entreposage des biens, ainsi des lieux d'hébergement temporaire des ménages. Le tout, afin de respecter les directives de santé publique et les mesures de prévention des infections en lien avec la COVID;
- frais d'assurances exceptionnels/supplémentaires liés aux services offerts (assurances liées au transport des biens et/ou à l'entreposage des biens, assurances liées aux lieux d'hébergement temporaire et aux installations sanitaires et alimentaires.

JUSTIFICATION

La Ville offre sur une base continue, au cours de l'année, des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis par l'intermédiaire du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). En 2019, 2020 et 2021, les services mis en place pour la période du 1er juillet ont été augmentés pour faire face à un accroissement des demandes provenant de personnes sans logis confrontées au resserrement du marché locatif.
Les problèmes d'accès au logement vécus par les locataires montréalais se sont amplifiés en 2021, dans un contexte de pénurie de logements abordables et de précarisation de la situation de nombreux ménages montréalais. Le Service de référence de l'OMHM a accueilli un nombre plus élevé que l'an dernier de ménages en difficulté : au 19 décembre 2021, on comptait 931 demandes, ce qui représente 101 demandes de plus qu'en 2020 à la même date (soit une hausse de 12 %).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, les dépenses réclamables en vertu du programme ont été de 699 278 $, remboursables à la Ville à 50 % soit un maximum de 338 446 $.
En 2021, les dépenses réclamables en vertu du programme pourraient atteindre environ 800 000 $, une fois l'ensemble des factures reçues.

Pour 2022, les dépenses réclamables devraient poursuivre la croissance observée au cours des deux dernières années.

Le budget pour l'aide aux sans logis relève à 100 % de la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aide aux ménages sans logis constitue un geste de solidarité sociale qui s'inscrit dans les orientations de Montréal 2030.

- Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en matière d'inclusion et d'équité.
- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques ; le dossier concerne le soutien financier au dispositif d'aide à des ménages sans logis.

La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030, au plan climat et à l'ADS+ apparaît en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement permettra à la Ville de réclamer des montants qu'elle aurait autrement assumés seule.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier constitue un élément de réponse aux effets de la pandémie sur les ménages montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2). Voir pièce jointe.
Transmission d'une réclamation à la SHQ pour les frais encourus par l'Opération 1er juillet pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian LEFEBVRE
Conseiller en Dévelopement de l'Habitation

Tél : 438-820-3779
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-27

Isabelle LUSSIER
Chef de division - salubrité

Tél : 514-796-2052
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2021-09-27

Montréa

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217031001
Unité administrative responsable : Service de l'habitation – Division de la salubrité
Projet : Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité No 7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? Financement de mesures d'aide aux ménages sans-logis.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENT MUNICIPAL POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL

PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société ») est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (ci-après : « Programme »);

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 4612005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 2092014 du 5 mars 2014, 4512018 du 28 mars 2018, 9852018 du 3 juillet 2018, 6492019 du 26 juin 2019, 5152020 du 13 mai 2020, 5982020 du 10 juin 2020 et 9282020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le Programme prévoit que toute municipalité située dans une région métropolitaine ou une agglomération de recensement dont le taux d'inoccupation des logements locatifs reconnu par la Société est supérieur à 2,0 % doit adopter par règlement un programme complémentaire au Programme afin d'apporter une aide d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) ce programme doit, pour avoir effet, être approuvé par la Société;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montréal connaît un taux d'inoccupation des logements locatifs supérieur à 2,0 %;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue en vue de l'adoption du présent règlement;

Le conseil de la Municipalité de Montréal décide ce qui suit :

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent programme instaure un programme municipal complémentaire au Programme, afin de permettre l'octroi de services d'urgence à certains ménages de la Municipalité qui se retrouvent sans logis.

2. Ce programme permet à la Municipalité d'apporter les services d'urgence prévus à la sous-section 2 de la section II du présent programme à des ménages qui se retrouvent sans logis et de recevoir une aide financière de la Société pour couvrir une partie des coûts de ces services.

3. La Société participe financièrement à l'application du présent programme selon les règles prévues au Programme et à l'Entente de financement (ci-après : « Entente »).

SECTION II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

§1. MÉNAGES ADMISSIBLES

4. Est admissible tout ménage sans logis, sans égard au fait que ce ménage soit ou non admissible à un supplément au loyer d'urgence alloué en vertu du volet 1 du Programme.

§2. SERVICES D'URGENCE OFFERTS

5. La Municipalité peut offrir les services d'urgence suivants aux ménages sans logis :

5.1. le déménagement de biens et de meubles;

5.2. l'entreposage sécuritaire de biens et de meubles;

5.3. l'hébergement temporaire;

5.4. tout autre service lié à la sécurité des ménages ou de leurs biens ou d'un service d'aide à la recherche de logement, approuvé par la Société dans le cadre budgétaire prévu en annexe de l'Entente;

5.5. [services offerts en dehors du cadre budgétaire, s'il y a lieu].

6. Seuls les services indiqués aux articles 5.1 à 5.4 du présent programme peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de la Société.

§3. AIDE FINANCIÈRE

7. La Société verse une subvention à la Municipalité afin de lui rembourser les dépenses admissibles effectuées.

8. Les dépenses admissibles à un remboursement correspondent à celles indiquées au cadre budgétaire prévu à l'annexe 1 de l'Entente, tel qu'approuvé par la Société.

Seules les dépenses admissibles en vertu de ce cadre budgétaire seront remboursées à la Municipalité par la Société.

§4. ORDONNANCES

9. Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée du programme complémentaire d'aide d'urgence aux ménages sans logis institué en vertu du présent règlement.

SECTION III
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

10. Le présent programme, de même que toute modification subséquente, est soumis à l'approbation de la Société.

11. Le présent programme entre en vigueur à la date de la signature de l'Entente.

_____
[Maire(-esse) de la Municipalité]

_____
[Greffier(-ière) ou secrétaire-trésorier(-ière) de la Municipalité]

Société d'habitation Québec

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 2)

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, organisme public légalement constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), représentée par monsieur Roger Ménard, directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1), ayant son siège à l'Édifice Marie-Guyart, aile JacquesParizeau, 3e étage, au 1054, rue LouisAlexandreTaschereau, Québec (Québec), G1R 5E7;

ci-après : « Société »

ET :

Ville de Montréal, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8, agissant et représentée par Madame Clotilde Tarditi, Directrice du Service de l'habitation, dûment autorisé[e] aux fins des présentes par la résolution;

ci-après : « Municipalité »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre majeur;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021, la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

ATTENDU QUE ce programme remplace le Programme d'aide d'urgence 2004 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 101-2004 du 11 février 2004 et modifié par le décret numéro 136-2004 du 25 février 2004 et 985-2018 du 3 juillet 2018 ainsi que le Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs autorisé par le décret numéro 4612005 du 11 mai 2005 et modifié par les décrets numéros 2092014 du 5 mars 2014, 4512018 du 28 mars 2018, 9852018 du 3 juillet 2018, 6492019 du 26 juin 2019, 5152020 du 13 mai 2020, 5982020 du 10 juin 2020 et 9282020 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible au volet 2 de ce programme, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles au volet 1 du programme;

ATTENDU QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités prévoit que toute municipalité située dans une région métropolitaine ou une agglomération de recensement dont le taux d'inoccupation des logements locatifs reconnu par la Société est supérieur à 2,0 % doit adopter par règlement un programme municipal complémentaire au volet 2 du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté un programme complémentaire, le cas échéant, lequel a dûment été approuvé par la Société conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite soutenir la Municipalité afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre majeur par des services d'aide d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du Programme la Société et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Annexe I » : l'annexe I de la présente entente, qui prévoit un cadre budgétaire que doit respecter la Municipalité;

« Dossier » : l'ensemble des documents à l'appui de chacun des services d'aide d'urgence octroyés et qui sont nécessaires pour déterminer l'admissibilité d'une

dépense, pour vérifier la validité des paiements effectués ou des encaissements faits par la Municipalité et pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés;

« Programme » : le volet 2 du Programme de supplément au loyer et de subvention aux municipalités, approuvé par le décret numéro 806-2021 du 10 juin 2021 et ses modifications subséquentes.

« Programme complémentaire » : si requis, le règlement municipal numéro , adopté le par la Municipalité conformément au Programme et approuvé par la Société.

SECTION II
OBJET DE L'ENTENTE

2. La présente entente a pour objet de convenir des obligations de chacune des parties et des conditions entourant le versement d'une subvention par la Société à la Municipalité, afin d'appuyer cette dernière dans son offre de services d'aide d'urgence aux ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre majeur.

SECTION III
SUBVENTION

3. La subvention est versée par la Société à la Municipalité à la suite de la signature de la présente entente, conformément aux dispositions de l'entente et au Programme.

4. La Société verse à la Municipalité une subvention correspondant à 50 % des dépenses admissibles assumées par la Municipalité dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 $ par habitant de la Municipalité, tel qu'établi au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5. Malgré l'article 4 de la présente entente, la Société pourra rembourser à la Municipalité la totalité des dépenses admissibles assumées par celle-ci à la suite d'un sinistre majeur au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3).

6. Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds affectés au Programme. La Société se réserve le droit, lors de l'approbation du cadre budgétaire de la Municipalité à l'Annexe 1, de limiter l'aide financière octroyée à la Municipalité afin de tenir compte de la disponibilité de ces fonds.

SECTION IV
DÉPENSES ADMISSIBLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7. Les dépenses admissibles à un remboursement correspondent à celles prévues au cadre budgétaire de l'Annexe 1. Elles ne comprennent pas les dépenses jugées non admissibles en vertu de ce cadre budgétaire.

8. La Municipalité doit soumettre mensuellement à la Société une réclamation pour recevoir la subvention. Cette réclamation doit être effectuée selon un modèle approuvé par la Société et doit contenir des détails sur les ménages sans logis qui utilisent les services d'aide d'urgence ainsi que sur ces services et les coûts qui y sont rattachés.

9. Les réclamations doivent être accompagnées de pièces justificatives comportant les informations suivantes : nom du client, description du bien ou du service, la date du service, sa durée, le donneur de service et montant de la dépense à la fin des services rendus.

SECTION V
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

10. La Municipalité est responsable de dispenser ou de faire dispenser des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis situés sur son territoire dans le cadre de l'application du Programme, sans égard au fait que ces ménages soient ou non admissibles à un supplément au loyer alloué conformément au volet 1 du Programme.

11. La Municipalité s'engage à respecter les règles administratives établies par la Société afin de préciser ou de définir les modalités et conditions d'application du Programme.

12. La Municipalité doit donner à la Société le nom d'un répondant pour l'application de la présente entente. Ce répondant doit être un employé permanent de la Municipalité. Il est celui qui approuve les différents documents ou informations transmis à la Société dont, notamment, le cadre budgétaire, les réclamations et les données statistiques.

13. La Municipalité doit transmettre à la Société tout document et tout renseignement que cette dernière peut exiger en lien avec la reddition de comptes prévue à la section VII de la présente entente ainsi qu'avec le Programme.

14. La Municipalité produit périodiquement, à l'intention de la Société ou à la demande de celle-ci, un rapport de ses activités réelles. Tout rapport doit respecter les règles administratives que la Société peut communiquer à la Municipalité concernant le contenu d'un tel document.

15. La Municipalité ne peut réclamer à la Société le remboursement d'un service concerné par la présente entente lorsqu'il est effectué en dehors de la période autorisée au cadre budgétaire de l'Annexe 1.

16. La Municipalité doit assumer en totalité toute dépense faite en contravention de la présente entente ou dont le remboursement est réclamé en contravention de celle-ci.

SECTION VI
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

17. La Société s'engage à verser à la Municipalité la subvention prévue à la section III de la présente entente, selon les modalités prévues à la section IV.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTES

18. La municipalité doit soumettre à la Société un état des revenus perçus et des dépenses effectuées au cours de l'année civile. Cet état doit être audité lorsque la subvention accordée à la Municipalité est supérieure à 150 000 $. La mission d'audit

doit être réalisée conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'auditeur doit s'assurer que les revenus et les dépenses de l'année civile visée ont été engagés en conformité avec les dispositions de l'entente de financement conclue entre la municipalité et la Société et des règles administratives du Programme.

L'auditeur de l'état des revenus perçus et des dépenses effectuées est désigné par la Municipalité.

19. L'état des revenus et des dépenses doit être transmis à la Société au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année civile concernée.

20. La Société, après analyse, prend acte de l'état des revenus et des dépenses et en avise la Municipalité. Si besoin est, un paiement ultérieur est ajusté de l'écart entre le montant versé durant l'année précédente et le montant de réclamation admissible. Dans le cas où aucun paiement ultérieur n'est effectué et qu'une somme doit être récupérée de la Municipalité, une réclamation sera transmise par la Société.

21. La Municipalité doit conserver les dossiers au moins sept (7) ans après le versement de l'aide financière.

SECTION VIII
VÉRIFICATION

22. La Société peut procéder en tout temps à une vérification des dossiers en lien avec la présente entente ou le Programme.

Toute personne autorisée à cette fin par la Société a, en tout temps, accès à tous les livres, registres, dossiers et autres documents liés à l'application du Programme et peut en prendre copie.

SECTION IX
ÉVALUATION

23. Dans l'éventualité où la Société déciderait de réaliser une étude d'évaluation du Programme, la Municipalité s'engage envers la Société à collaborer avec elle et à lui donner accès à tous ses dossiers afin que cette dernière puisse y recueillir toutes les informations jugées pertinentes.

SECTION X
COMMUNICATIONS

24. La Municipalité informe la Société des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application du Programme.

25. Toutes les communications relatives au Programme devront mentionner la contribution de la Société. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant leur diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause.

26. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives au Programme doivent accorder une visibilité égale à la Municipalité et à la Société. Le logo

de la Société doit être utilisé dans le respect des normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

SECTION XI
MODIFICATION, DURÉE ET FIN DE L'ENTENTE

27. La présente entente peut être modifiée par écrit en tout temps avec le consentement mutuel des parties.

28. Chaque partie peut, unilatéralement et en tout temps, mettre fin à la présente entente, en donnant à l'autre partie un avis écrit de trente (30) jours à cet effet.

29. La présente entente prend fin automatiquement et sans préavis à la fin du Programme.

30. La fin de la présente entente en application des articles 28 et 29 de l'entente n'a pas pour effet de restreindre les droits et les recours des parties ni de mettre fin aux engagements contractés par elles en vertu de cette entente, avant, selon le cas, l'expiration du délai de (30) jours de l'article 28 ou la date prévue à l'article 29.

SECTION XII
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

31. Aux fins de l'application de la présente entente, l'adresse de chacune des parties est la suivante :

La Société : Société d'habitation du Québec
Direction du soutien opérationnel des programmes
Édifice Marie-Guyart
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec)
G1R 5E7

La Municipalité : Ville de Montréal
Service de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

32. Aux fins de la présente entente, les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec. Toute procédure judiciaire se rapportant à la présente entente doit être instituée dans ce district.

33. La présente entente a effet depuis le 1er juillet 2021.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

À _____

LE _____

PAR _____
ROGER MÉNARD
Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

À _____

LE _____

PAR _____
Clotilde Tarditi
Directrice du Service de l'habitation

ANNEXE 1

Cadre budgétaire

Période autorisée pour l'application du cadre

Du 1er juillet 2021 **au** 31 mars 2022.

Montant maximal alloué par la Société

La Société rembourse à la Municipalité 50 % des dépenses admissibles, ci-dessous mentionnées, assumées par la Municipalité pour offrir des services d'aide d'urgence aux ménages sans logis, et ce, jusqu'à concurrence de 0,80 $ par habitant de la Municipalité par année civile. Aux fins de la présente entente, la population reconnue est celle établie par le Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 1 825 208 habitants.

Cette somme correspond à une somme maximale de 1 460 166 **$**[1]**.**

Dépenses admissibles

Les dépenses de la Municipalité admissibles à un remboursement par la Société correspondent aux biens et services suivants :

- déménagement et entreposage sécuritaire des biens et des meubles des ménages sans logis;
- hébergement temporaire des ménages sans logis;
- inscrire les autres dépenses autorisées par la Société, le cas échéant :

Les biens et les services octroyés par la Municipalité doivent être utilisés par les ménages durant la période autorisée. De même, pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été effectuées durant cette période.

Toute contribution financière perçue par la Municipalité pour les services qu'elle rend aux ménages sans logis diminue d'autant les dépenses admissibles à un remboursement.

Dépenses non admissibles

Les dépenses de la Municipalité qui ne sont pas admissibles à un remboursement par la Société sont :

- les dépenses pour des services réalisés par des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les dépenses remboursées par un tiers.

Les dépenses non admissibles ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement par la Société.

[1] Pour une année civile donnée, la somme maximale peut être ajustée à la hausse si le nombre d'habitants de la Municipalité est mis à jour au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Initiales

_____

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217031001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Objet :	Adopter une ordonnance à l'effet de prolonger le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Ordonnance numéro 1.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-10

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS (20-034)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE RELATIVE AU PROLONGEMENT DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS ET AUX MUNICIPALITÉS CONNAISSANT UNE PÉNURIE DE LOGEMENTS LOCATIFS

Vu l'article 4 du Règlement sur le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (20-034);

À la séance du 15 septembre 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. La durée du programme instauré par le Règlement sur le programme complémentaire au programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (20-034) est prolongée jusqu'au 31 mars 2022.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

XX-XXX/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2022/02/02
09:00

Dossier # : 1218370001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021

Il est recommandé :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no ** jointe au présent dossier décisionnel pour la mise à jour des loyers de référence 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-27 09:35

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218370001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102*) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).

Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets. Parmi ceux-ci, la grille des loyers médians ACM détermine le montant des loyers de référence pour chaque volet du programme. Ces derniers sont basés sur une grille des loyers médians du marché publiée périodiquement par la Société d'habitation du Québec. Les loyers ACM sont actuellement basés sur les loyers de 2018, adoptés le 28 février 2019, lors de la modification de certaines dispositions du Règlement 02-102 (CG19 0095).

Le présent sommaire décisionnel vise à mettre à jour la grille des loyers médians d'ACM, à la suite de la sortie des loyers médians 2021, publiée par la Société d'habitation du Québec en date du 7 octobre 2021.

La mise à jour des loyers pour des projets du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102)* améliorera la viabilité des projets et permettra la poursuite du développement de projets de logement social et communautaire, dans le cadre de la Stratégie 12 000 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0824 – 3 juin 2020 – Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention

à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) de manière à intégrer au règlement les nouveaux loyers médians. Ces loyers sont équivalents à la grille « Loyers médians du marché (avec services) 2021 », publiée par la Société d'habitation du Québec. Les loyers médians du marché 2021 représentent une augmentation moyenne de 7 % par rapport aux loyers de 2018, ce qui reflète l'évolution du marché. La nouvelle grille se lira ainsi :

LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)

Montréal 2021

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	452 $	700 $	810 $	920 $	1 085 $	1 450 $	1 580 $
II	565 $	875 $	1 012,50 $	1 150 $			
III	678 $	1 050 $	1 215 $	1 380 $	1 627,50 $	2 175 $	2 370 $

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale -- Haute densité, les loyer médians avec services sont les suivants :

Volet	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.
I	770 $	891 $	1 012 $	1 194 $

Les loyers « Zone Centrale – Haute densité » sont majorés à 110 %. Ceci suit la logique mise en place lors de la majoration initiale de ces loyers en septembre 2019 (CE18 1110). Il s'agit d'équilibrer le coût des loyers plus élevés au centre-ville, sans mettre trop de pression sur le taux d'effort des ménages non subventionnés.

Il est à noter que lorsqu'il s'agit de projets en volet 3, 100 % des logements bénéficient du Programme de supplément au loyer, permettant au locataire de payer un loyer équivalent à 25 % de son revenu brut. La balance du loyer dû est défrayée par ce programme de subvention, administré par la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle grille des loyers ACM reflète davantage les conditions de développement et d'opération, et favorise la viabilité des projets.

La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la viabilité et la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance impliquera une augmentation du nombre d'unités qui pourront être livrées dans le programme, car la viabilité des projets sera améliorée et ils auront moins besoin de subventions additionnelles et exceptionnelles.

MONTRÉAL 2030

Les projets de construction neuve seront certifiés Novoclimat.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la viabilité des projets et accélération des engagements des projets dans le cadre du programme ACM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune étape subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire ABRAHAM
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7342
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-03

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218370001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Ordonnance_Modification02-102_11-11-2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-11-11

Julie FORTIER
avocate
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 23 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2018 » par la grille suivante :

«**LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)**
Montréal 2021

RMR de Montréal							
Volet	**Chambre**	**Studio**	**1 c.c.**	**2 c.c.**	**3 c.c.**	**4 c.c.**	**5 c.c.**
I	452 $	700 $	810 $	920 $	1 085 $	1 450 $	1 580 $
II	565 $	875 $	1 012,50 $	1 150 $			
III	**678 $**	**1 050 $**	**1 215 $**	**1 380 $**	**1 627,50 $**	**2 175 $**	**2 370 $**

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale -- Haute densité, les loyer médians avec services sont les suivants :

Volet	**Studio**	**1 c.c.**	**2 c.c.**	**3 c.c.**
I	770 $	891 $	1 012 $	1 194 $

».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1218370001